

L'ACTION CATHOLIQUE

Organe de l'Action Sociale Catholique

"Instituteur social le Christ"

Quelques considérations

Québec, mardi, le 9 avril, 1918.

Le débat qui vient de se clore à Ottawa, et même l'enquête du Coroner qui se poursuit actuellement à Québec, offrent matière à des considérations sérieuses et multiples, qui vaudront d'être faites plus tard, à tête reposée.

Mais il est facile d'en dégager tout de suite quelques conclusions, parmi les plus apparentes, et sur lesquelles il n'est pas mauvais d'insister un peu dès maintenant pour empêcher que ne prennent racine les nouvelles accusations dont la province de Québec a été l'objet à cette occasion.

Remarquons d'abord cette affirmation très nette de Sir R.-L. Borden: "Le principe de la loi est d'enrôler seulement ceux qui sont plus utiles au front qu'ici, et c'est à quoi le gouvernement s'occupe équitablement dans toutes les provinces..." et rappelons à ce propos quelques faits.

Le gouvernement, se rendant à cette évidence qu'un seul homme, siégeant au centre du Canada, ne pourrait pas être en mesure de juger quels sont ceux qui sont plus utiles au front qu'ici, avait constitué des tribunaux locaux, des tribunaux de première instance, composés des hommes les plus aptes à juger des conditions existantes dans chaque localité. Ces tribunaux ont siégé, et, s'ils ne se sont pas acquittés de leur tâche d'une manière parfaite dans tous les cas, ont cependant, dans une large mesure rendu des décisions conformes à l'esprit de la loi, et à l'intérêt bien entendu du Canada, dont les législateurs paraissent avoir tenu compte dans la rédaction de la Loi du service militaire.

On sait ce qui est arrivé, et on sait ce qui arrive.

En pratique, le travail de ces tribunaux, qui ont pourtant coûté des sommes considérables au pays, et qui n'ont pas été sans occasionner des dépenses dont le total atteint un chiffre non moins considérable, à ceux qui ont eu à y comparaître, est resté inutile; ou plutôt, il n'a guère servi qu'à renseigner le gouvernement sur le nombre des conscrits, le lieu de leur domicile et leurs conditions physiques. Comme moyen d'enrôler seulement ceux qui sont plus utiles au front qu'ici, ces tribunaux ont été pratiquement jugés inutiles par le gouvernement même qui les avait constitués.

La façon dont on en a agi envers eux est-elle de nature à convaincre que le gouvernement s'occupe équitablement dans toutes les provinces, à faire respecter le principe de la loi?

Faisons à ce propos quelques comparaisons:

Nous prenons ici des chiffres qui ont été cités au cours du débat, et n'ont pas été contredits:

Ontario a une population de 2,582,000, et Québec une population de 2,263,000.

Les conscrits de la catégorie A sont au nombre de 153,066 dans Ontario, et de 124,343 dans Québec, soit 28,723 de plus dans Ontario.

Le 12 janvier 1918, 127,750 jeunes gens s'étaient enrôlés dans Ontario, et 117,104 dans Québec. Il y avait donc 27,316 inscrits dans Ontario, pendant que Québec n'en avait que 7,239, c'est-à-dire une proportion beaucoup moindre que celle de la différence de population.

Ontario a fait 118,128 demandes d'exemption et Québec 115,707. Dans Ontario, 91,157 ont été accordées, et 89,575 dans Québec. C'est-à-dire que, pendant que la différence des exemptions demandées n'était que de 2,421 en faveur d'Ontario, celle des exemptions accordées était du double en sa faveur.

Comme on le voit, ces chiffres sont déjà éloquentes; mais ils le deviennent de plus en plus à mesure qu'on les considère sous de nouveaux aspects.

Ainsi, il y a eu 21,276 appels des tribunaux locaux dans Ontario, et 27,683 dans Québec; mais tandis que dans Ontario, la majorité des appels ont été faits par les requérants, dans Québec, c'est plutôt l'autorité militaire qui en a appelé. Voilà comment l'on constate que la proportion des appels par l'autorité militaire est de 50 pour cent dans Ontario, pendant qu'elle est de 90 pour cent dans Québec.

Avouons que, sans se mettre en frais de longs raisonnements, de pareils faits sont bien de nature à porter, même ceux qui n'avaient porté qu'une attention distraite aux déclarations de certains politiciens de la province voisine au cours de la dernière campagne électorale, à se dire qu'après tout, il était fort possible que la loi du Service Militaire fut surtout dirigée contre la province de Québec.

Ajoutons brièvement que, en plein parlement fédéral alors qu'on n'avait pas même l'excuse de la fièvre électorale, on a répété contre nous les mêmes accusations mensongères qu'on est accoutumé de réserver pour les gogos des loges orangistes. C'est ainsi qu'un monsieur Morphy a osé déclarer de son siège que le nombre des Canadiens français enrôlés n'est que de 4,826, quand, dans notre seul 22^eme, il en est passé de six à sept mille. C'est ainsi que d'autres députés ont aussi répété de leur siège les mêmes balivernes dont on charge gratuitement le clergé de la province de Québec, en lui attribuant des écarts de langage dont seules ont retenti, et à maintes reprises, certaines chaires d'autres provinces et d'autres dénominations religieuses.

Voilà déjà des faits que le dernier débat au parlement fédéral a remis en lumière. Ce ne sont pas les seuls, et les récents événements en ont fait dégager bien d'autres qu'il importera de souligner en temps et lieux, si nous ne voulons pas qu'il se glisse, dans l'histoire, des mensonges à notre détriment.

L'abbé Rosaire Crochetière

AUMONIER DU 221^{ÈME} BATAILLON

Mardi, sous une pluie allemande, dans le "No man's land", s'affaîssait le capitaine Crochetière. Cet héroïque aumônier est tombé dans l'exercice de son saint ministère; il

n'avait pas craint, pour donner à ses compatriotes tombés les derniers secours de la religion, de s'aventurer sur le terrain ouvert qui sépare nos tranchées de celles de l'ennemi.

Ce n'est pas la première fois que ce prêtre prêt à tout affronter pour ses hommes risquait sa vie. A l'autonne il visitait ses soldats dans les tranchées; à peine avait-il laissé un abri, où se trouvaient plusieurs hommes, qu'une bombe y éclatait, et ensevelissait les occupants sous les débris. Dans une autre circonstance,

ce, on l'a vu pleurer à la pensée, qu'il ne pouvait porter les dernières consolations à des blessés, qu'il entendait gémir.

L'abbé Crochetière est le premier aumônier canadien-français à donner sa vie pour Dieu et la patrie. Honneur à lui!

Toute sa vie d'aumônier l'a dignement préparé à ce rôle sublime et héroïque.

Au camp de Valcartier dans l'été de 1916 il partagea noblement la tâche du service religieux du camp avec ses confrères.

Lorsque, vers la fin d'août, son bataillon et le 178^eme et le 150^eme furent fondus en un seul, par choix du lieutenant-colonel Barré il demeura l'aumônier du nouveau bataillon.

Demeuré en Angleterre jusqu'à l'été dernier, il continua dans les camps son labeur et son œuvre ministérielle. Il profita des fêtes de Noël pour amener un grand nombre de soldats et d'officiers à la table sainte. En juin 1917 il organisait avec d'autres confrères la consécration au Sacré-Cœur des soldats canadiens catholiques. Cette touchante cérémonie avait son retentissement jusqu'ici. Le lieutenant-colonel Barré avait fait lui-même la consécration.

Vers l'automne 1917 l'abbé Crochetière passait au front comme aumônier du 221^eme. Après les fêtes, il profita d'un congé pour pousser une pointe en France. Lourdes ne fut pas oubliée. Là aux pieds de la Vierge Immaculée ce grand cœur puisa l'énergie de se dévouer et de se dépenser pour ses brebis jusqu'au sacrifice suprême.

"Bonas pastor animam suam dat pro ovibus suis." (Ev. selon S. Jean C. X v. 11).

Le mouvement des idées

I. POUR AJOUTER ENCORE AU DOSSIER ALLEMAND. — II. "L'OSSERVATORE ROMANO" ET L'EXCLUSION DU PAPE. — III. RÉPLIQUE À LORD CECIL.

I. Pour ajouter encore au dossier allemand

Un ami distingué nous communique le *Literary Digest*, de New-York, en date du 5 mars 1918, où nous trouvons un extrait fort intéressant de la *Fortnightly Review*, de Londres, touchant les préparatifs allemands contre la Belgique.

L'auteur de cette étude parle au grand journal londonien, lequel signe simplement "Y", publie des renseignements qu'il dit avoir eueils sur les lieux, renseignements d'après lesquels, dans ce moment-là même, c'est-à-dire quatre années avant le croc-en-jambe de 1914, les autorités militaires allemandes avaient doublé un chemin de fer dominant accès à la frontière belge et renforcé par beaucoup une autre voie ferrée, afin de pouvoir transporter en Belgique une armée allemande dans le moins de temps et le plus subrepticement possible. Laissons-lui la parole:

"Il en a été dit assez pour montrer que, sur deux lignes importantes, on a fait des préparatifs délibérés pour jeter de grosses forces allemandes en Belgique avec le minimum de publicité. On transporterait vivement et secrètement à des points choisis les troupes tirées de l'intérieur du pays, et en une seule nuit l'Allemagne s'assurerait le passage de la Meuse à Ruremonde, d'un côté, et l'importante station de raccordement de Gouvy dans les Ardennes, de l'autre. Ce serait la première application des principes nouveaux de stratégie pour envahir un pays avec une armée conduite à sa destination par une succession de trains pour lesquels des voies latérales ont été d'abord préparées au préalable. L'information retracée montre que ceci a déjà été fait aux lieux énumérés. Un vieil ami wallon (un citoyen allemand) me demandait, curieux, durant mon dernier voyage si je n'avais pas trouvé que les Belges s'effrayaient de ce qui s'envenimait, ajoutant expressément que leurs craintes étaient fondées. (Les Belges ont peur, n'est-ce pas? Ils ont raison.) A Stavelot et à Viël Salm, je puis témoigner du fait que la population vit sous le coup de ce qui lui semble une catastrophe imminente."

La suite a bien prouvé la rectitude de cet avertissement. Des documents rendus publics racontent que la mobilisation allemande vers la frontière et par delà avait été réglée longtemps à l'avance, grâce, notamment, au service d'espionnage, et que cette mobilisation, en Allemagne, avait commencé la nuit, de façon à ne pas éveiller les soupçons.

Après tous ces faits, quels doutes peuvent subsister sur la longue préméditation allemande, et donc, sur la non moins longue préexistence du péril allemand?

Ajoutons un texte, qui intéresse notre pays. Nous avons déjà dit que la presse allemande de l'Ouest s'était occupée du joli gag qui serait le Canada pour payer l'indemnité de guerre que l'Allemagne se prometait bien de tirer de l'ennemi anglais et américain, dans l'hypothèse de sa victoire. Un consul allemand d'une des plus grandes villes — de l'Ouest canadien s'est vanté, avant son départ pour l'Allemagne, en 1914, qu'il espérait revenir "gouverneur de la province". Cet incident et cette provocation, que nous tenons d'une source digne de foi, sont absolument vérifiables.

Voilà un renseignement de plus sur l'étendue des ambitions allemandes et du péril allemand.

II. "L'Osservatore Romano" et l'exclusion du Pape

La *Croix*, de Paris (numéros des 24-25 et 26 février), a donné la traduction d'un important article de l'*Osservatore Romano*, en date du 16 février, touchant l'article XV de la Convention de Londres et l'exclusion du Pape des pourparlers diplomatiques relativement à la paix. Comme cette étude résume et condense toute cette fameuse question, dont s'est émue, à bon droit, la conscience catholique, nous la donnons ici en tranches, à notre tour.

Et d'abord, voici en quels termes le grand journal romain rassemble et expose les faits:

"Dans la convention de Londres du 26 avril 1915, entre l'Italie, la France, la Russie, l'Angleterre, telle qu'elle a été publiée pour la première fois parmi les autres documents secrets par les maximalistes russes, on lit:

"Art. XV. — La France, la Grande-Bretagne et la Russie prennent l'engagement d'appuyer l'Italie en tant que celle-ci ne permet point aux représentants du Saint-Siège d'entreprendre une action diplomatique concernant la conclusion de la paix et la solution de questions connexes avec la guerre."

"Ce qu'avait de gravement odieux un pareil accord émut l'opinion publique, non seulement des catholiques, mais de tous ceux qui jugent sans préjugés de parti, et diverses énergiques protestations parvinrent au Saint-Siège, parmi lesquelles il nous plaît de citer, à titre d'honneur, la protestation, noble et fière, du cardinal Mercier.

"L'honorable Longinetti interrogea à ce propos le ministre des Affaires étrangères, l'honorable Sonnino, lequel fit répondre par son sous-secrétaire d'Etat, l'honorable Borsarelli:

"Il n'existe point dans les accords entre l'Italie et ses alliés de clause secrète qui affirme que la France, l'Angleterre et la Russie soutiendront l'opposition de l'Italie à l'admission de n'importe quelle démarche diplomatique de la part de représentants du Saint-Siège tendant à la conclusion de la paix et à la solution de questions qui se rapportent à la guerre."

"Cette réponse, en même temps qu'une autre semblable, transmise par le télégraphe le 6 décembre dernier, comme ayant été faite par lord Robert Cecil, secrétaire d'Etat des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, à une interrogation inoffensivement posée de M. King, calma les anxiétés des consciences honnêtes.

"Seulement, le même jour, 6 décembre, un autre député irlandais, M. McKean, demanda, mais cette fois en termes précis, à lord Cecil si les quatre puissances avaient convenu d'une clause portant le No XV, en vertu de laquelle France, Grande-Bretagne et Russie s'étaient engagées à appuyer l'Italie dans son opposition à ce que les représentants du Saint-Siège fissent aucune démarche diplomatique pour la conclusion de la paix, ou en des questions se rapportant à la présente guerre."

"A coup sûr, la clause dont parlait le député irlandais est celle-là même qui avait été publiée à Pétersbourg et niée par l'honorable Borsarelli.

"Le noble lord répondit que cette clause existait; elle visait, suivant sa façon de l'entendre, à assurer que les termes de la paix fussent fixés par les belligérants; et ni cette réponse ni d'autres analogues qui furent successivement données par le même lord Cecil ne furent publiées par les agences télégraphiques, ce qui paraît confirmer la gravité de la chose.

L'affirmation que cette clause existait vint accroître les préoccupations des catholiques, lorsque, le 13 courant, l'honorable Bovione lut à la Chambre italienne le texte complet de la convention, désormais connue de tous, en faisant précéder la lecture de l'article XV de cette observation: que l'authenticité de cet article avait été démentie par l'honorable Sonnino (ce qui était vrai), et par lord Cecil (ce qui n'était pas exact)."

III. Réplique à Lord Cecil

La conscience catholique réclamait des satisfactions, Lord Cecil a essayé de lui en donner. Lisez ce que pense l'*Osservatore Romano* du plaidoyer et des efforts d'atténuation esquissés par l'homme d'Etat anglais:

"Rien d'étonnant si, en ces conjonctures, et la presse, même libérale, et les cercles parlementaires, ont réclamé une explication de l'honorable Sonnino. La réponse est venue de Londres, au contraire.

"L'Agence Stefani publiait hier une dépêche de la capitale anglaise, où l'on rapporte que lord Robert Cecil, interrogé par le même M. McKean, fit d'importantes déclarations, rendant un chaleureux hommage au concours donné par le Pontife en diverses questions qui regardent la guerre, et disant à propos de l'article XV que 'l'article du traité avec l'Italie stipulait seulement que si celle-ci avait fait une objection à ce que le Pape envoyât son représentant au Congrès de la paix, l'Angleterre aurait appuyé cette objection. Tout se limite à cela: il n'y a rien d'autre dans le traité, et cela équivaut à rien, parce que la conférence de la paix se tiendra entre les belligérants, et qu'ils auront seuls le droit d'y participer'."

"Il n'est permis à personne de douter de la parole de lord Robert Cecil: en conséquence, estimant exacte la transmission télégraphique, nous prenons acte de sa déclaration. On pourrait seulement demander si l'article XV a toujours été tel que le présente aujourd'hui le distingué secrétaire des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne; et certains en doutent, parce que, en ce cas, pour faire d'autres considérations, sa réponse du 6 décembre deviendrait inexplicable, ou il admettrait l'existence de la clause qui avait fait l'objet de l'interrogation. Mais ces investigations rétrospectives, fort intéressantes sûrement, nous préférons les laisser à l'histoire.

"La portée de l'article XV, telle qu'elle nous est indiquée par lord Cecil dans le télégramme de la Stefani, se limitant au Congrès de la paix, atténue par le fait même, nous le reconnaissons, l'offense et l'injure à l'égard du Saint-Siège; mais personne ne s'étonnera si nous ajoutons qu'elle ne l'élimine pas tout à fait. Si, en effet, l'article en question avait pourvu à ce qu'aucun des non-belligérants ne pût être admis au Congrès de la paix, sans le consentement des quatre puissances signataires de la convention, il n'y aurait rien à redire, mais l'exclusion du Saint-Siège, abandonnée au bon plaisir du gouvernement italien (et tout le monde sait les amicales dispositions de l'honorable Sonnino envers le Saint-Siège), est injurieuse et offensante, et c'est contre quoi nous protestons. Qu'on fasse une hypothèse: imaginez que, dans cet article, au lieu du Saint-Siège, on eût dit l'Amérique (à cette époque) ou l'Espagne, n'eût-il pas été parfaitement juste que ces nations eussent énergiquement manifesté leur mécontentement?"

"Nous laissons cela à l'équitable jugement de l'actuel gouvernement anglais, et en particulier de lord Cecil, qui, non seulement ne peut en aucune façon se voir imputer la responsabilité de l'insertion de la clause en question, mais qui a montré par ailleurs, dans l'exercice de ses hautes fonctions et dans les discussions parlementaires, y compris celle d'hier, une parfaite correction envers le Saint-Siège. Nous regrettons, toutefois, de devoir différer d'avis avec lui, quand il affirme que le contenu de l'article XV n'est 'rien': évidemment il s'efforce de rendre tolérable le malencontreux article, mais sa bienveillante intention ne peut arriver à obtenir l'impossible."

(à suivre)

Le Concert Sacré à Notre-Dame-des-Victoires

UN TRÈS BEAU SUCCÈS DE MELODIE RELIGIEUSE

La fête solennelle de dimanche à Notre-Dame-des-Victoires a eu son très digne couronnement, hier, dans le concert sacré où une foule pieuse a pu admirer tour à tour le talent brillant d'un organiste jeune, mais dont la réputation est solidement établie, les ressources de l'orgue nouveau qui trônait désormais au vieux sanctuaire historique, l'incomparable direction de celui qui est l'âme de notre si méritante Société Symphonique, le jeu parfait des artistes du Quintette à cordes de cette Symphonie, en même temps que la voix toujours aimée d'une soprano québécoise dont la renommée n'a pas été conquise sur la scène, mais bien plutôt aux tribunes de nos temples sacrés.

Des mains habiles, un goût délicat avaient tracé le laborieux programme qui fut exécuté hier soir. On nous a donné de la musique, et sur des instruments de choix. Le programme rendu était difficile: on s'en est tiré d'une façon qui eût satisfait les plus exigeants. On a donné, sans renforts de promesses ni d'annonces préalables, un grand et magnifique concert.

L'eglise de dimensions modestes était toute réjouie de porter vers la voûte et jusqu'à Dieu, le musicien par essence, les accords harmonieux tirés de quelques chefs-d'œuvres des maîtres de la mélodie. Il ne faudrait pas croire que la phrase musicale est d'autant plus digne de son nom qu'elle est plus bruyante et plus tourmentée. Et l'on aurait tort aussi de supposer que le seul, c'est-à-dire dans la phrase enlaidie et aiguë à l'oreille, gît la difficulté d'exécution. Le domaine de la musique est aussi vaste, aussi compliqué que la gamme des sentiments humains, qu'un rien fait naître, qu'un rien modifie, et dans lequel la raison, si elle doit garder son mot à dire, ne le dit pas tous jours d'uniforme façon.

Or, pour rendre l'âme humaine au naturel, nos artistes avaient à leur disposition les instruments les plus humains: l'orgue, instrument royal, le plus beau, le plus riche, le plus tendre, le plus velouté; puis, le violoncelle, dont les cordes sonores et les tons graves rappellent du plus près l'orgue lui-même; enfin, le violon, avec ses gammes amoureuses et son extraordinaire aptitude de transposition. In choris et organo, comme dit la fin du psaume 150.

Et, incidemment, voilà pourquoi la musique d'église est, si l'on pose toutes choses à leur vrai poids, la plus belle, la plus attachante, la plus humaine, étant la plus naturelle et la plus disciplinée. Honneur mille fois honneur à Pie X, pour avoir incrusté dans un document imprévisible cette vérité sans réplique!

(Suite à la 2^{ème} page)

Mort d'un Journaliste catholique

M. William-F. Denneky, éditeur de l'*Irish Catholic*, de Dublin, est décédé le 2 mars, après une longue maladie.

Il était éditeur de ce journal depuis trente ans, et il en était devenu le seul propriétaire depuis six ans.

M. Denneky père était un ami personnel d'O'Connell.

Son fils, le journaliste décédé, fut secrétaire de feu T.-D. Sullivan, quand ce dernier exerça les fonctions de lord-maire de Dublin, en 1886-1887.

Dès l'ouverture de la guerre, l'éditeur de l'*Irish Catholic* a réclamé la nomination d'aumôniers catholiques aux armées, réclamation qui fut couronnée de succès.

Le front occidental, tel que constitué aujourd'hui, a une longueur approximative de 120 milles, et dans le coude qu'il forme à son extrême saillant, les Teutons trouvent la partie trop dure pour progresser davantage.

L'INFORMATION

Agenda spirituel

10 avril. S. Macaire

Le Seigneur est la part qui m'est échue en héritage et la portion qui m'est destinée; c'est vous, Seigneur, qui me rendez mon héritage. Ps. 15.

Je bénirai le Seigneur de m'avoir donné l'intelligence et de ce que dans la nuit même mes reins m'ont repris et instruit. Ps. 11.

Après-midi mes pas dans vos sentiers afin que mes pieds ne soient point ébranlés. Ps. 11.

Québec, mardi, le 9 avril, 1918.

— L'Ottawa on donne le démenti à la rumeur répandue que les honorables MM. Crothers et Doherty allaient remettre leurs portefeuilles et démissionner du cabinet Borden.

— Le ministre Intérieur des Finances, M. McLean, donne avis de motion du nouveau bill du gouvernement pour la réforme du Service civil: il est posé en principe, dans cette mesure, parait-il, que la compétence des aspirants, établie par des examens ou par l'expérience, sera dorénavant l'unique mobile des nominations ou des promotions, qui ne devront plus rien aux intrigues de la protection ou du patronage politique.

— Le ministre du Travail à Ottawa présente aux Communes des résolutions en vertu desquelles le gouvernement fédéral s'engage à donner aux provinces un subside annuel de \$50,000 d'abord, puis de \$100,000, puis de \$150,000, pour les aider à maintenir des bureaux de recrutement des employés.

— D'après des renseignements obtenus des prisonniers allemands et par suite de leurs propres déclarations, les experts militaires français sont absolument convaincus que la dernière poussée allemande, en Picardie, avait bien comme objectif spécial, la prise de Paris.

— Le gouvernement de Vienne, en réponse au démenti catégorique du Premier Ministre de France, Clémenceau, affirme que, en janvier dernier, ledit Clémenceau fit reprendre des négociations avec l'Autriche, en vue de la paix.

— Clémenceau rétorque, à son tour, que les pourparlers officiels furent amorcés dès avant novembre 1917, alors qu'il n'était pas encore aux affaires.

— MM. les abbés Lionel Groulx, et Az. Couillard-Després, ainsi que M. Aegidius Fautou, conservateur de la Bibliothèque S. Sulpice, à Montréal, sont élus membres de la Société Royale du Canada.

— Les catholiques de New-York, S. E. le Cardinal Farley à leur tête, dans une dépêche très sympathique à S. E. le Cardinal Amette, archevêque de Paris, protestent de leur indignation contre la barbarie allemande, dont le bombardement aveugle et futile contre Paris tue d'innocentes gens réunies pour prier Dieu.

— On découvre qu'une razzia de perles, pour une valeur de cent millions de francs, a été faite à Paris, au profit de l'Allemagne, par l'entremise de la Suisse; l'Allemagne s'appliquait à accaparer pour l'après-guerre, en dépouillant subrepticement le marché de Londres et celui de Paris, le monopole du commerce des perles.

— La Commission des Finances du Conseil de ville de Québec établit un projet très élaboré d'impôts nouveaux, en vue d'assurer à la ville un revenu additionnel de \$225,000 par année.

— La Chambre des Communes du Canada voit surgir un grand débat au sujet de l'abolition des titres honorifiques en notre pays.

— Il paraît maintenant admis que la dernière offensive projetée par les Allemands contre Amiens, et qui fut menée sérieusement commencée, est abandonnée pour l'instant.

— L'ennemi sent le besoin de dégager ses ailes et de s'efforcer à élargir l'impasse où il s'est aventuré, ce qui le tient sous la menace d'une contre-offensive très périlleuse pour lui.

— L'on s'attend à ce qu'il s'attaque prochainement, avec une fureur renouvelée, à l'un des côtés du saillant dangereux qu'il a lui-même établi, et certaines indications tendent à faire croire que ce pourrait être entre le nord d'Arras et Lens.

Gilberte n'entendait plus; ses idées s'étaient envolées. Elle avait l'impression d'être dans une machine à vapeur. Elle se souvenait d'avoir vu, dans un musée, une machine à vapeur. Elle se souvenait d'avoir vu, dans un musée, une machine à vapeur. Elle se souvenait d'avoir vu, dans un musée, une machine à vapeur.

APPEL A CEUX QUI ONT A CŒUR

le développement de l'instruction publique, le progrès et l'avancement de la jeunesse.

Montréal est fière, à juste titre, de ses Écoles. Les écoles construites depuis dix ans répondent à toutes les exigences de l'art, du hygiène, du confort et de l'enseignement pratique. Mais, en présence de l'augmentation constante de la population qui s'accroît de plus en plus, il faut continuer l'œuvre d'éducation et bâtir de nouvelles écoles pour répondre aux besoins nouveaux.

C'est dans ce but que la "COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL" fait appel à l'épargne et sollicite du patriotisme de tous les Canadiens une généreuse

SOUSCRIPTION A L'EMPRUNT POUR FINS D'ÉDUCATION.

de \$2,500.000

SOUS FORME DE

\$1,500.000 d'obligations

RACHETABLES DANS CINQ ANS

ET DE

\$1,000.000 de Bons du Trésor

RACHETABLES DANS DEUX ANS

Intérêt à 6% par an, payable Semi-annuellement

Comme sécurité, c'est un placement de tout premier ordre, véritable placement de père de famille, donnant le double du revenu payé à l'épargne.

Que tous les Canadiens, fières de leur origine, fidèles à leur tradition de générosité et désireux de collaborer au développement de leurs œuvres éducatives, souscrivent généreusement à cet emprunt.

Les souscriptions, par montants de \$100, \$500, ou \$1,000, aux Obligations et aux Bons du Trésor de la "COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL", seront reçues à partir du 8 avril jusqu'au 25 avril courant au Bureau-Chef, de la Banque d'Hochelaga et à toutes ses succursales ainsi qu'aux établissements suivants seulement:

10. — BUREAU CENTRAL de la Commission des Écoles Catholiques, Sec.-Trés. Tél. Est 1371.

20. — DISTRICT EST: — M. J.-M. Manning, Dir.-Sec., No. 101, rue Stadacona, Tél. Laval 470.

30. — DISTRICT NORD: — M. J.-P. Labarre, Dir.-Sec., No. 2000, rue St-Denis, Tél. St-Louis 8735.

40. — DISTRICT OUEST: — M. A.-G. Robitaille, Dir.-Sec., No. 206, avenue Colborne, Tél. Westmount 4300.

Toutes communications, toutes demandes de renseignements supplémentaires devront être adressées à M. Armand LaFontaine, Secrétaire-Trésorier du Bureau Central de la Commission des Écoles Catholiques de Montréal, 87 rue Ste-Catherine Ouest, Casier Postal 476.

DE NOUVELLES TAXES VONT ÊTRE IMPOSÉES

Pour permettre à la Ville d'équilibrer le budget de l'exercice 1918-19.—Une taxe de 2 pour cent de la valeur locative est imposée aux locataires.—La taxe d'affaires augmentée à 12½ p. c.—Les autres taxes.

Un budget de \$1,682,000

Pour faire face aux dépenses prévues du prochain exercice financier, qui se chiffrent à \$1,682,000, le Comité des Finances a décidé, hier soir, d'imposer de nouvelles taxes qui donneront à la ville un revenu additionnel de \$225,800.00 et lui permettront ainsi d'équilibrer le budget de cet exercice financier 1918-19.

Il a été soumis au Comité par les Évaluateurs un projet de taxation nouvelle que le Comité a adopté avec quelques légères modifications. La principale taxe nouvelle imposée est celle des locataires. C'est-à-dire qu'il sera prélevé un impôt de 2 pour cent de la valeur du loyer sur les locataires ou les propriétaires occupant leur maison. Cette taxe affecte que les résidences. La taxe d'affaires est augmentée de 7 1/2 à 12 1/2 pour cent. Les autres taxes affectent diverses branches d'affaires. Voici la liste complète des taxes actuelles que le Comité a décidé d'augmenter et des nouvelles vont être imposées.

La taxe d'affaires est augmentée de 7 1/2 à 12 1/2 pour cent pour rapporter un surplus de revenu probable de \$70,000.

Une taxe est imposée sur toute personne ou compagnie exerçant le commerce d'aubergiste ou de hôtelier, d'après la valeur locative du local employé pour ces fins, comme suit: de \$20, lorsque la valeur cotisée n'excède pas \$500, de \$24, si elle excède \$500, mais non \$700; de \$30, si elle excède \$700, mais non \$1,000; de \$40, si elle excède \$1,000 mais non \$1,500; de \$50, si elle excède \$1,500, mais non \$2,000; de \$65, si elle excède \$2,000 mais non \$3,000, et de \$2, pour chaque \$100 additionnelles au-dessus de \$3,000.

La taxe de \$20, sur les salles à manger est augmentée à \$50.

Une taxe de \$500, est imposée à tous les licences pour faire le commerce en gros de spiritueux ou bière, en vertu de la loi Scott.

Une taxe annuelle et personnelle de \$200, est imposée à toute personne ou compagnie faisant le commerce de spiritueux en détail par ordonnance de médecins ou autrement. Une taxe de \$100 est imposée à toute personne ou compagnie faisant le commerce de vendre ou fabriquer des Vins en la Cité de Québec.

Une taxe de \$300 est imposée à toute personne ou compagnie fabriquant de la bière de tempérance dans la Cité de Québec.

Une taxe de \$100 imposée aux marchands d'obligations de stocks ou d'actions vendues par eux ou leurs agents.

Une taxe de \$500, est imposée aux Compagnies fiduciaires et administratives de successions.

La taxe imposée aux Courtiers de bourse est augmentée à \$100.

Une taxe de \$200, est imposée aux Cies d'Assurances Vie ou feu garantissant d'autres assurances avec lesquelles elles se combinent en la Cité de Québec, en sus de tout droit ou taxe imposé sur chacune de ces lignes d'assurance.

La taxe de \$1200 sur les Compagnies de Gaz est portée à \$2000.

La taxe de \$1200 sur les Compagnies de lumière Electrique est portée à \$2000.

Les locataires d'espace de terrains ou quais en la Cité de Québec sont assujettis à une taxe d'affaires basée sur le loyer payé ou, s'il y a lieu de faire, en se basant sur l'évaluation locative faite par l'évaluateur de l'espace occupé.

Une licence de \$200, est imposée aux buanderies étrangères faisant affaires à Québec.

La licence de \$50, sur les buanderies locales est portée à \$100.

Une taxe est imposée aux propriétaires de salle de quilles à raison de \$10, par allée.

Une taxe de \$50, est imposée aux embouteilleurs de bière de tempérance.

La taxe de \$25 est imposée aux embouteilleurs d'eaux gazeuses est augmentée à \$100.

La taxe de \$50, sur les Cies d'assurance contre les accidents est portée à \$100.

La taxe sur les assurances contre les accidents et de garantie est portée de \$75 à \$150.

La taxe sur les assurances maritimes est portée de \$50 à \$100.

La taxe sur les Sociétés de battis ou de Crédits fonciers est portée de \$300, à \$500.

La taxe sur les bureaux: chef de banques et Caisse d'Economie qui



CITE DE QUEBEC

Bureau du Greffier de la Cité

COMITE DE POLICE-FEU

SOUSSIONS POUR LES FOURNITURES POUR LE DEPARTEMENT DU FEU

Avis public

Québec, 8 avril 1918.

AVIS est par les présentes donné que le Département du Feu recevra des soumissions cachetées jusqu'à mardi, le 23 avril courant (1918), à quatre heures de l'après-midi, pour fournir au département du Feu les effets suivants jusqu'au 30 avril (1918), savoir:

Graisse pour transmission, et lots bbl.

Graisse pour machinerie, en boîtes de 25 lbs.

Savon mou, en lots bbl.

Huile à cylindres en lots bbl.

Huile pour cylindres à vapeur, en lots bbl.

L'huile, la graisse et le savon à être livrés sur demande.

Fournir au Département du Feu la quantité nécessaire de Gasoline du 1er mai 1918 au 30 avril 1919.

Les soumissionnaires devront donner les noms des différentes marques.

Les soumissionnaires sont priés de se souvenir que tous les articles ci-dessus seront livrés pendant l'année, quand ils seront requis de le faire.

Les soumissionnaires pourront avoir les renseignements nécessaires en s'adressant au chef mécanicien de la Brigade du Feu.

Le Comité du feu ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Le Comité se réserve le droit d'exiger des cautions.

Le contracteur paiera au notaire le coût de la rédaction du contrat et en fera tenir une copie au Département du Feu.

Par ordre,

AUG. MALOUIN,

Sec. du Comité du Feu.

9-11-13-16-18-20-22-23

CITE DE QUEBEC

COMITE DE POLICE-FEU

Bureau du Greffier de la Cité

Québec, 8 avril 1918.

SOUSSIONS POUR UNIFORMES D'ETE POUR POMPIERS

Avis public

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Département du Feu recevra des soumissions cachetées, jusqu'à MARDI LE 23 JOUR D'AVRIL COURANT (1918), à quatre heures de l'après-midi, pour la fourniture de 150 uniformes d'été (plus ou moins), en serge bleue indigo, pour pompiers.

Les soumissionnaires pourront avoir les informations nécessaires chez le chef de la brigade du feu, à son bureau à l'Hôtel-de-Ville.

Les boutons pour blouses et vestes seront fournis à l'entrepreneur par la cité et placés suivant les instructions du chef de la brigade du feu.

L'étoffe devra peser 16 onces à la verge, et les habillements comprendront trois morceaux: blouses (double breast), vestes et pantalons.

Le Comité de Police-Feu ne s'engage pas à accepter la plus basse, ni aucune des soumissions.

Il se réserve aussi le droit d'exiger des cautions.

L'entrepreneur paiera au notaire le coût de rédaction du contrat et en fera tenir une copie au Département du Feu.

Tous les uniformes devront être livrés pour le 30 mai prochain (1918) et si l'entrepreneur n'a pas rempli cette condition, il lui sera retenu cinq piastres par jour, pour chaque jour de retard après la date dite, jusqu'à ce que le dernier uniforme soit livré.

Pour toute information, s'adresser au bureau du chef de la brigade du feu.

(Signé), AUG. MALOUIN,

Asst. Greffier de la Cité.

9-11-13-16-18-20-22-23

CITE DE QUEBEC

HOTEL DE VILLE

Bureau du Greffier de la Cité

COMITE DE POLICE-FEU

SOUSSIONS POUR FIL DE METAL POUR LE DEPARTEMENT DU TELEGRAPHE D'ALARME

Québec, 8 avril 1918.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les SOUSSIONS cachetées, portant à l'endroit, les mots: SOUSSIONS POUR FIL DE METAL POUR LE DEPARTEMENT DU TELEGRAPHE D'ALARME, adressées au sous-séjour seront reçues d'hui à mardi le 23 jour d'avril courant 1918 pour fournir à la cité:

La quantité de TROIS MILLES en longueur de FIL D'ACIER recouvert ou blindé, en cuivre, No. 8 B. S.—d'une conductivité 475—le dit fil devant être à l'épreuve du gros temps, à double couverture (double braided wire), la dite quantité de trois milles en longueur devant être livrée en longueurs d'un demi mille chacune.

Chaque SOUSSION devra porter la signature de deux personnes solvables comme cautions pour assurer l'exécution de l'ouvrage. Chaque SOUSSIONNAIRE devra déposer entre les mains du Trésorier de la Cité le montant de \$100 ou un chèque accepté pour CENT PIASTRES, qui sera consigné s'il y a refus de signer le dit contrat.

La Cité ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des SOUSSIONS. Le contracteur paiera au Notaire le coût de la rédaction du CONTRAT et en fournira une copie au département du télégraphe d'alarme.

Pour plus amples renseignements s'adresser à M. Pierre Duval, Surintendant du Télégraphe d'Alarme, à

L'OFFENSIVE CONTRE AMIENS EST SUSPENDUE

L'ennemi essaie d'élargir son front de combat.—Le front a une longueur de 120 milles.—Autres attaques boches du sud est de Chauny.—Prochaine attaque boche entre Lens et Arras.—97 divisions boches dont 25 ont été détruites par les Français

Londres, 9. — Les Allemands, se trouvant en face des troupes françaises, anglaises et américaines, troupes fortement retranchées, ont abandonné pour le moment leur attaque directe contre la ville d'Amiens. Après avoir été repoussé complètement dans plusieurs attaques, l'ennemi a changé de tactique. Il veut maintenant agrandir le saillant où il se trouve afin d'empêcher une contre-offensive alliée qui annulerait tous les gains des troupes allemandes.

Les rapports qui nous viennent du front de Picardie nous montrent que la nouvelle offensive alliée va se faire aux extrémités de la ligne de combat de la Somme.

Depuis le Canal de la Basée, dans le nord jusqu'à l'est de Laon l'artillerie ennemie a été d'une extrême violence.

La longueur de ce front est d'environ 120 milles. Au nord de Lens, à l'est d'Arras, dans les secteurs d'Albert et de Bucquoy, au sud de Montdidier à l'est de Lassigny et de Noyon et près de Chauny, les Allemands martellent les lignes alliées et préparent le terrain pour une attaque d'infanterie qui peut être déclenchée à chaque instant.

Dans l'angle ouest du saillant boche dans les positions alliées, les Allemands sont forcés de combattre dans des circonstances difficiles. L'avance allemande sur le terrain bas entre les rivières Somme, Ancre, Avre et Luce a amené les Allemands aux pieds des collines qui sont comme des sentinelles sur la route d'Amiens. Les Boches ont attaqué ces positions élevées mais après avoir subi des pertes considérables ils n'ont fait que des progrès insignifiants.

L'attaque allemande dans le secteur au sud-est de Chauny a été faite afin de protéger l'aile gauche allemande et de prévenir une attaque alliée sur ce front. Cette attaque boche se continue encore et l'ennemi a fait des progrès assez importants. Il s'est avancé à travers la basse forêt de Coucy et s'est établi au sud de Folembroy. Le communiqué de Berlin annonce la capture de 2000 prisonniers français.

OFFENSIVE DANS LE NORD

Les experts militaires considèrent comme probable une offensive allemande d'une grande violence dans le secteur entre Lens et Arras. Avec la longueur actuelle de ce front les Allemands ne peuvent pas déployer toutes leurs forces devant Amiens. L'artillerie, dans ce secteur, est très violente et est le prélude d'une violente attaque.

LE BULLETIN FRANÇAIS

Paris, 9. — Le communiqué français nous dit qu'après l'ennemi a continué ses attaques dans la région de la basse forêt de Coucy, au nord de la rivière Ailette. Nos détachements avancés ont résisté avec vigueur et ont arrêté l'avance des Boches, supérieurs en nombre, et lui ont infligé des pertes considérables.

Sur la Somme, entre Noyon et Montdidier l'artillerie seule a été d'une grande activité.

Dans les Vosges, au nord de Tête-de-Faux, nous avons repoussé une forte attaque ennemie.

OU ATTAQUE AMERICAINS?

En dépit de la déclaration faite vendredi dernier par Stephen Pichon, à savoir que les Américains combattent aux côtés des Français, en Picardie, nous ne savons pas au juste où ils combattent et quelle part ils prennent dans cette bataille.

Sur le front américain, près de l'Hôtel de Ville.

Par ordre, (Signé) AUG. MALOUIN, Asst. Greffier de la Cité.

9-11-13-16-18-20-22-23

CITE DE QUEBEC

HOTEL DE VILLE

Bureau du Greffier de la Cité

COMITE DE POLICE-FEU

SOUSSIONS POUR BOTTES ET CALOTTES EN CAOUTCHOUC, ET CALOTTES ET BOYAUX A INCENDIES

Québec, 8 avril 1918.

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRESENT DONNE que les soumissions cachetées et adressées: "SOUSSIONS POUR BOTTES ET CALOTTES EN CAOUTCHOUC, CALOTTES ET BOYAUX A INCENDIES", et adressées au Département du Feu, seront reçues d'hui à MARDI, LE 23 JOUR D'AVRIL COURANT (1918), jusqu'à quatre heures P. M., pour fournir cent cinquante (150) paires de bottes longues en caoutchouc et cent cinquante

(150) capots en caoutchouc, plus ou moins, 150 calottes à être livrées en lots de vingt-cinq (25) de chaque sorte, au temps qui sera désigné par le chef de la brigade du feu, et aussi 3,000 paires de boyaux à incendier.

Des échantillons de bottes, capots, calottes et boyaux à incendier devront accompagner la dite soumission.

La cité ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

L'entrepreneur devra payer le coût du contrat notarié.

Par ordre, AUG. MALOUIN, Asst. Greffier de la Cité.

9-11-13-16-18-20-22-23

CITE DE QUEBEC

HOTEL DE VILLE

Bureau du Greffier de la Cité

COMITE DE POLICE-FEU

SOUSSIONS POUR BOTTES ET CALOTTES EN CAOUTCHOUC, ET CALOTTES ET BOYAUX A INCENDIES

Québec, 8 avril 1918.

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRESENT DONNE que les soumissions cachetées et adressées: "SOUSSIONS POUR BOTTES ET CALOTTES EN CAOUTCHOUC, CALOTTES ET BOYAUX A INCENDIES", et adressées au Département du Feu, seront reçues d'hui à MARDI, LE 23 JOUR D'AVRIL COURANT (1918), jusqu'à quatre heures P. M., pour fournir cent cinquante (150) paires de bottes longues en caoutchouc et cent cinquante

Entre vins, bières et alcool, il n'y a qu'une différence de plus ou moins minime: il n'y a pas de boisson alcooliques hygiéniques.

Dr THIBOUTES

Médecin des Égyptes à Paris.

LES NEGOCIATIONS AUSTRO-FRANCAISES

Vienne dit qu'elles ont été commencées en janvier par Clemenceau alors que Ribot était premier ministre.—Clemenceau les auraient reprises.—Dénégation de Clemenceau.

Vienne 9. — C'est en janvier, cette année, dit une déclaration officielle publiée, hier, en réponse à une dénégalation de Paris concernant l'initiative prise par la France pour négocier la paix avec l'Autriche, que ces relations ont été commencées par M. Clemenceau. M. Ribot était alors premier ministre. Les négociations furent ensuite interrompues puis reprises par M. Clemenceau.

La déclaration officielle autrichienne dit qu'on remarquera à une satisfaction que la déclaration de M. Clemenceau, en date du 6 avril, fait contraste avec la première dans laquelle il donnait le démenti au ministre des affaires étrangères Czernin. Maintenant, M. Clemenceau admet que des négociations de paix ont été entamées par deux agents confidentiels de l'Autriche et de la France. Les récits qu'en on fait MM. Clemenceau et Painlevé diffèrent tellement qu'on a du en faire un correctif détaillé.

Le gouvernement français fit les premières démarches en juillet 1917. Le comte Revertat représentait l'Autriche et le Major Armand, la France. Ce dernier étant un parent du Comte se rendit à sa résidence privée à Fribourg et demanda s'il était possible de s'entendre sur des propositions de paix: c'était le 7 août 1917. La réponse de l'Autriche fut donnée le 22 et le 23 on commença la discussion qui n'aboutit à aucun résultat. Elle fut alors interrompue. On la recommença en janvier 1918 seulement. M. Clemenceau entrant lui-même en scène. Ce sont ces négociations dont parle la déclaration du 6 avril. Il est vrai que le Comte a remis au Major Armand, le 23 février, un mémoire confirmant les négociations avec Armand, en août, 1917, lorsque Revertat était chargé de savoir quelles propositions on pourrait obtenir du gouvernement français qui avait offert à l'Autriche une base pour négocier une paix générale. Il s'agissait aussi pour l'Autriche de se rendre compte si elle pouvait en parler à ses alliés.

Tout était bien conforme aux faits quand le comte Czernin, le 2 avril, dans un discours, déclara qu'un peu avant l'offensive sur le front de l'ouest M. Clemenceau avait demandé s'il était prêt à négocier et sur quelle base. Le démenti de ce dernier ne tient donc pas debout, même dans le sens qui lui donne le communiqué français. L'Autriche ne sait rien des propositions d'une paix séparée dont elle aurait ennué Rome, Washington et Londres. Le comte Czernin ne vit pas qu'un personnage de rang très élevé ait voulu interrompre des négociations deux mois avant l'affaire Revertat. Il ne peut faire de reproche à un gouvernement de chercher une paix honorable qui mette fin aux horreurs de la guerre. En somme, conclut la déclaration, il n'y a rien de savoir que la cause de l'inter interruption des négociations et l'autour responsable de cette attitude, M. Clemenceau n'a pas encore nié qu'il a refusé de prendre part aux délibérations si on exigeait que la France renoncât à l'Alsace-Lorraine.

CLEMENCEAU DEMONTE LE MENSONGE DE CZERNIN.

Paris, 9.—M. Clemenceau a publié le communiqué suivant: "Un mensonge affaibli est toujours un mensonge. Le comte Czernin a menti quand il a dit que peu de temps avant l'offensive allemande je lui aurais demandé sur quelles bases il était prêt à faire des négociations de paix. Quand à ce qui concerne le passage du manuscrit du comte Revertat, qui agissait pour l'Autriche, afin d'obtenir des propositions de paix de la France, ce texte est authentique et Czernin n'a pas osé le nier.

"Pour se mettre à couvert il essaya de maintenir que les négociations furent reprises à ma demande. Malheureusement pour lui il y a une chose qui réduit à néant toutes ses allégations, c'est que j'ai appris ces choses le 18 novembre dernier, (une journée après ma nomination comme ministre de la guerre) par une communication datée du 19 novembre. Pour que les allégations de Czernin soient vraies il faudrait que j'eusse pris l'initiative de cette question avant que je fusse premier ministre. Donc les dires de Czernin sont absolument faux."

à décidé d'accorder aux provinces une subvention annuelle de 50,000 pour l'année courante, de 100,000 pour l'année suivante, et 150,000 en suite pour aider au maintien et la coordination des bureaux de piscicultures.

Chaque province recevra proportionnellement à ce qu'elle dépensera pour ce service par rapport à la dépense totale. Cette décision du gouvernement est le résultat des conférences qu'il a eues récemment avec les représentants ouvriers agricoles.

Ottawa, 9 spé.—Le gouvernement

LES SUBVENTIONS AUX PROVINCES

\$50,000 POUR L'ANNEE COURANTE; \$100,000. POUR L'ANNEE PROCHAINE ET \$150,000. POUR LE MAINTIEN DES BUREAUX DE PLACEMENTS.

Ottawa, 9 spé.—Le gouvernement

LES SUBVENTIONS AUX PROVINCES

\$50,000 POUR L'ANNEE COURANTE; \$100,000. POUR L'ANNEE PROCHAINE ET \$150,000. POUR LE MAINTIEN DES BUREAUX DE PLACEMENTS.

Ottawa, 9 spé.—Le gouvernement

LES SUBVENTIONS AUX PROVINCES

\$50,000 POUR L'ANNEE COURANTE; \$100,000. POUR L'ANNEE PROCHAINE ET \$150,000. POUR LE MAINTIEN DES BUREAUX DE PLACEMENTS.

Ottawa, 9 spé.—Le gouvernement

LES SUBVENTIONS AUX PROVINCES

\$50,000 POUR L'ANNEE COURANTE; \$100,000. POUR L'ANNEE PROCHAINE ET \$150,000. POUR LE MAINTIEN DES BUREAUX DE PLACEMENTS.

Ottawa, 9 spé.—Le gouvernement

LES SUBVENTIONS AUX PROVINCES

\$50,000 POUR L'ANNEE COURANTE; \$100,000. POUR L'ANNEE PROCHAINE ET \$150,000

COURRIERS DE LA PROVINCE

ST-VICTOR

COURS DE COUPE

St-Victor, Beauce, 3.— Les cours de coupe et de confectionnement donnés par le gouvernement, ont pris fin pour cette année, aux premiers jours du printemps.

Mlle Alvina Montreuil en était la maîtresse. Ces cours ont été très appréciés, et aussi bien suivis, car le 20 octobre au 22 mars 99 élèves, tant femmes que filles, ont suivi ces cours avec grande assiduité.

Le temps fut bien employé, et les succès, dit-on, sont épatants. Le nombre des vêtements confectionnés durant ce temps, en est une preuve évidente, puisqu'ils s'élèvent à 519.

C'est certainement là, une bonne idée du gouvernement que d'encourager la couture à la maison.

C'est une si bonne affaire, en effet, pour la famille, que d'avoir sa couturière à la maison, pour confectionner tous les vêtements qu'exigent les différents âges des membres qui la composent.

C'est aussi une pratique économique, car la couturière de la famille peut épargner beaucoup de centimes, que dis-je? de piastres, ce qui a toujours bien sa place, et surtout aujourd'hui, où la disette monétaire se fait de plus en plus sentir. Ces cours recommenceront l'an prochain. A même date que cette année, probablement, et de nouveaux élèves pourront alors s'inscrire.

IN MEMORIAM

Sur la tombe de Mlle Maria Chappelaine.

C'était par une belle journée du printemps, que Dieu semblait s'être réservé pour venir cueillir une fleur qui lui manquait pour orner son ciel.

Il la cueillit au matin de la vie alors que fraîchement éclosée elle exhalait un doux parfum.

Elle n'était plus ici-bas, la compagne qui était l'édification de toutes ses amies par ses bons conseils, sa grande pitié et sa conduite irréprochable.

A 36 ans, Dieu l'a trouvée mère pour le ciel. De la vie, elle n'a connu que les roses, Dieu lui a épargné les ronces et les épines.

Comme elle a dû être bien accueillie par sa sainte patronne, la très Sainte Vierge Marie, à qui elle s'était consacrée avec tant de foi et de confiance.

Parents affligés, qui avez vu votre jeune Maria, résignée, s'étendant entre vos bras en souriant, sèches vos larmes; vous frères et sœurs, qui étiez témoins de ses derniers moments, consolez-vous et enviez son bonheur.

A travers les régions de l'au-delà s'entendent-voilà pas sa voix qui vous dit: "Ne pleurez pas, je suis au ciel, je vous attendrai de goûter à jamais des délices sans fin".

Au ciel ma chère amie, n'oublie pas que nos pieds se meurtrissent aux épines et aux cailloux ardues qui sont semés sur la route de l'au-delà.

Fais descendre la prière pleine de bénédictions sur ceux-là qui te pleurent.

UNE AMIE

WEST-BROUGHTON

BAPTÊMES

West Broughton, 3.—

Le 3 février, M. Alice Fernandes Lumbina de Théodore Routhier et de Alda Jacques, Parrain et marraine M. et Mme Eudore Turcotte oncle et tante.

Le 8 février, M. Alida Alvina de Appollinaire Huppé et de Clotilde Couture, Parrain et marraine M. et Mme Domitille Huppé oncle et tante.

Le 11 février, Jos. Armand Bertrand de Henry Jacques et Aline Savoie Parrain et marraine M. et Mme Honoré Routhier.

Le 20 février, M. Blanche Germaine de Joseph Morin et de Mayr Gagné, Parrain et marraine M. et Mme Alphonse Roussin.

Le 27 février, M. Jeanne Thérèse de Israël Letourneau et de Yvonne Landry Parrain et marraine M. et Mme J. Jos. Letourneau oncle et tante de S. C. de Jésus.

Le 27 février, M. Yvonne Rachel de Adélaïde Gagné et de Adélaïde Landry, Parrain et marraine M. et Mme Alb. Rousseau.

Le 8 mars, Jos. Roland, Gérard de Louis Cyr et de Adèle Morency, Parrain M. Gédéon Bolduc, Marraine Mlle Alma Boulanger, cousin et cousine.

Le 10 mars, Jos. Herménégilde de Jos. Trudel et de R. Anna Lecours, Parrain et marraine M. et Mme Nap. Lecours grand parents.

Le 20 mars Jos. Jean Baptiste Donat de Joseph Grondin et de L. de Jacques, Parrain et Marraine M. et Mme J. Bie Lachance.

Le 23 mars, J. Gérard Victorien de Art. Côté et de Alma Aubert, Parrain et marraine M. et Mme J. L. B. Côté oncle et tante.

Eut Mal à la Tête
Durant Dix Ans

Un homme de Barrie, parle de maux de tête et d'indigestion persistants. — Finalement trouva le moyen de recouvrer la santé.

Durant deux longues années, l'auteur de cette lettre fut sujet à des maux de tête violents. Le système nerveux s'épuisait, la digestion faisait défaut et il perdait du poids continuellement.

L'usage de la Nourriture du Dr. Chase pour les Nerfs changea tout cela, et maintenant, de concert avec d'autres personnes de Barrie, M. Nader recommande l'usage de cette nourriture comme le meilleur moyen de reconstituer le système nerveux délabré et de guérir les maux de tête, l'indigestion et tous les symptômes ennuyeux d'une condition affaiblie.

M. John Nader, 38 rue Penetang, Barrie, Ont., écrit: "Durant les deux dernières années, j'eus une attaque d'indigestion, accompagnée de maux de tête violents. Je souffris de perte d'appétit, et mon système devint délabré. Je perdais beaucoup de poids aussi. Je commençai à prendre la Nourriture du Dr. Chase pour les Nerfs, et comme elle me fit du bien, je continuai ce traitement durant quelque temps. Ma condition est maintenant grandement améliorée, mes maux de tête ont disparu, et ma santé, en général, est beaucoup mieux. Je puis recommander sincèrement l'emploi de la Nourriture du Dr. Chase pour les Nerfs à ceux qui souffrent de nervosité de tous genres."

La raison de l'efficacité de la Nourriture du Dr. Chase pour les Nerfs dans les cas de ce genre est son influence extraordinaire de producteur de sang. En créant une abondance de sang riche, rouge, elle renforce l'action du cœur, vivifie les nerfs épuisés et reconstitue de toutes façons le système.

L'appétit est restauré, la digestion améliorée, vous reposez et dormez bien, et vous sentez la nouvelle vigueur et l'énergie dans chaque organe du corps humain. La Nourriture du Dr. Chase pour les Nerfs fait des merveilles pour les hommes, les femmes et les enfants, dont le système est affaibli et épuisé. 50 sous la boîte, 6 boîtes pour \$2.75. Chez tous les pharmaciens, ou J. Edman, son, Bates & Co., Ltd., Toronto. 10

Le 27 mars, M. Adèle Irène Lorette de Louis Roseberry et de Emma Roseberry, Parrain et marraine M. et Mme Alfred Corriveau.

DECES

A l'hospice St-Antoine de Québec est décédée le 19 février Dame Vve Damase Beaudoin. Sa sépulture a eu lieu le 14.

Ont signé le registre: MM. A. Rhéaume de St-Charles de Bellechasse, F. H. Lenteux N. P., d'Arthabaskville, ses parents, J. G. Vincent, Dr P. H. Bédard, J. E. Bédard de Québec.

RIVIERE-A-PIERRE

LA SEMAINE SAINTE ET PAQUES

Rivière à Pierre, 3.—

Après avoir pieusement suivi les exercices si impressionnants de la semaine sainte, c'est avec joie que nous saluons la grande fête de la chrétienté, le beau jour de Pâques. Elle a été solennellement fêtée. Le matin beaucoup de personnes se sont approchées de la Table Sainte.

A la grand'messe, M. le curé fit un éloquent sermon de circonstance. Le chant et la musique furent bien rendus et notre petite église, bien qu'inachevée, paraissait coquette dans sa belle toilette de fête. Le soleil, faisant entrer à flots ses splendides rayons, donnait une note de fraîcheur à ce joli décor.

EN PROMENADE

M. et Mme Gustave Blanchet et leur famille ainsi que leur nièce Mlle Louise Bélanger sont allées passer le dimanche de Pâques à St-Groix de Montmorency, chez M. le curé.

Melles Antonia et Lauretta Blackburn chez une tante à Shawinigan.

Mme W. Fitzback, du presbytère, chez des parents à Québec.

BAPTEME

Chez M. et Mme Raoul Bouchard, un fils baptisé sous les noms de Joseph Bruno Gérard. Parrain et marraine: M. Joseph Richard, conducteur sur le Q. et L. St. J. et Mme Richard, grands parents de l'enfant.

EN VISITE

Mme Antoine Cantin de Québec, épouse de M. Ant. Cantin, conducteur sur le Q. et L. St. J. était en visite chez Mlle Jos. Perron dimanche dernier.

AU CORRESPONDANT INTERESSE

Dans un de vos derniers courriers vous faites allusion aux "vieux". Ces lignes sont bien à vous cette fois et vous avez droit à toute mon admiration pour les bons conseils d'honnêteté que vous donnez aux joueurs de cartes. Rappelez-vous cependant qu'il faut user

d'honnêteté, non seulement dans les parties de cartes, mais en tout et partout. Allons donner-moi de vos nouvelles? Ne faites pas la sourde oreille car il n'y a pas de "pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre".

Bonjour et au revoir donc!

ST-BENOIT LABRE

DIVERS

St-Benoit Labre, 3.— Le 24 février dernier, MM. les officiers et les actionnaires de la Caisse Populaire de Saint Benoit Labre, se réunissaient pour entendre le rapport financier des opérations de leur société d'épargne pour l'année courante du 31 janvier 1917 au 31 janvier 1918, et pour procéder à l'élection de nouveaux officiers.

Tous les sociétaires se sont fait un devoir d'assister à cette assemblée qui fut présidée par M. le Curé Turcotte, le président de notre caisse.

M. Odilon Lessard, le secrétaire lut le rapport suivant, vraiment très encourageant pour la première année de cette société, et qui prouve en même temps que votre population a su apprécier à sa juste valeur une institution si admirable et si bienfaisante, tant par les immenses avantages qu'elle procure aux sociétaires, que par l'esprit d'économie qu'elle leur inculque nécessairement.

Etat financier pour l'année finissant le 31 janvier 1918.

RENTRES

Capital social	7,156.48
Epargnes	20,022.57
Remise sur prêts	12,622.31
Taxes d'entrée	26.05
Bénéfices	266.73
	34,094.14

EMPLOIES

Retrait sur capital social	18.15
Retrait sur épargne	12,259.00
Prêts	16,500.00
Dépense	54.94
Encaissement	5,222.00
	34,094.14

ACTIF

Prêts	3,877.54
Encaissement	5,222.00
Dépenses	54.94
	9,154.48

PASSIF

Capital social	7,156.48
Epargnes	20,022.57
Bénéfices	266.73
Taxes d'entrée	26.05
	9,154.48

Le nombre des sociétaires est de 228 et celui des déposants de 99. Le nombre des emprunteurs s'est élevé à 48 et celui des prêts à \$0.

Avant de se séparer les sociétaires ont procédé à l'élection des officiers des différentes sections et commissions. Tous les mêmes de l'an dernier ont été maintenus dans leur charge.

Ce sont pour le conseil d'administration: M. le Rer. T. Turcotte, président, MM. Odilon Lessard, secrétaire, Philéas Busque, Paul Parent, Honoré Lafontaine.

Commission de crédit: MM. Majorique Lessard, président, Ernest Mathieu et François Poulin.

Comité de surveillance: MM. P. Z. Cloutier, président, Benjamin Lachance et Joseph Brochu.

Les résultats de cette première année sont vraiment très satisfaisants et laissent beaucoup à inaugurer pour l'avenir.

Il est vrai que la très grande majorité des citoyens de St. Benoit s'est enrolée dans les rangs de notre société, cependant, il faut que l'an prochain tous sans exception aient en deviennent sociétaires.

Aujourd'hui, plus que jamais, il faut économiser. Point n'est besoin de vous dire qu'une société de ce genre est une excellente éducatrice de l'économie. "N'apprenez donc pas seulement comment on gagne l'argent, mais apprenez comment on le ménage".

Il est un grand économiste. Citoyen de St. Benoit, apprenez à économiser en prenant un carnet d'épargne à la Caisse Populaire.

Je ne saurais terminer ce rapport sans féliciter les officiers des divers conseils et commissions, au nom de tous les membres de notre société de la manière avec laquelle ils se sont acquittés de leurs devoirs, et sans les en remercier de tout coeur, tout particulièrement M. Odilon Lessard, notre dévoué secrétaire gérant qui a bien voulu remplir gratis cette charge assez onéreuse.

DECES

Le 26 février dernier s'éteignait à l'âge de 58 ans et quelques mois après une longue et douloureuse maladie Madame Pierre Poirier née Delvina Fortin.

Madame Poirier était le modèle de la vraie femme chrétienne. Après

Vente de Tasses
et Soucoupes

Une grande quantité de tasses et soucoupes en porcelaine japonaise, peintes à la main, revenant beaucoup à la porcelaine française. Six patrons différents. La douzaine de tasses et soucoupes, \$1.80

LA COMPAGNIE
PAQUET

DIVISION DU DETAIL

157-173 RUE ST-JOSEPH

Casquettes pour Messieurs
Spécial 39 cts.

CARQUETTES en bon "tweed" pour Messieurs, forme "Golf", valeur actuelle de 75 cts. pièce. Prix spécial, pour cette vente 39c.

Le succès a couronné notre vente de rajustement

Il fallait bien s'attendre que l'annonce de cette vente suffirait pour attirer des milliers de gens ici, le jour d'ouverture, mais les résultats ont de beaucoup dépassé nos espérances. L'immense intérêt suscité par cet événement commercial sera maintenu durant toute la semaine par l'annonce, tous les jours, de bons marchés exceptionnels, qui ne manqueront pas de vous convaincre que vous avez tout à gagner de dépenser votre argent ici tout en obtenant les meilleures valeurs.

Blouses nouvelles
à prix réduits

Une des attractions principales de cette vente consiste en une collection de ravissantes blouses dans les styles les plus nouveaux de la saison, et qui sont en vente à des prix beaucoup plus bas que ne valent des marchandises de cette qualité. Ci-après la description de quelques-unes.

BLOUSES de soie japonaise pour dames, grand collet fini à l'ère, devant agrémenté de boutons, perle fantaisie et à l'ère. Coloris: Mais, blanc, rose-pâle, vieux-rose. Spécial, \$2.49

BLOUSES de soie japonaise pour dames, en blanc, avec grand collet garni de dentelle. Prix de vente, \$1.39



Spéciaux en Chapeaux

CHAPEAUX canotiers en paille tegal pour dames, garnis avec ruban de soie cordée, en noir et rouge, bleu marine et jaune, beige et copenhague. Prix de vente, \$2.50

CHAPEAUX canotiers pour dames, en paille vernie, garnis avec ruban de soie cordée, couleurs assorties. Prix de vente, la pièce, \$2.50

CHAPEAUX forme champion en paille tegal, pour dames, garnis avec ruban de soie; couleurs assorties. Prix de vente, la pièce, \$2.50

CHAPEAUX canotiers, pour dames, calotte haute ou basse, couleurs assorties, garnis avec ruban de soie cordée. Prix de vente, la pièce, \$1.49

Costumes spécial \$15.50

COSTUMES de bonne gabardine, pour dames, en brun seulement, manteau avec ceinture, deux boutons en arrière et poches sur les côtés. Jupe avec ceinture aussi. Prix de vente, \$15.50

Bonnes Jupes de Robes Spécial \$4.49

JUPES de robes en serge bleu marine ou noir, avec empiècement, et petits boutons. Valeur \$4.49

Jupons en Moiré - Spécial \$1.49

JUPONS en moiré de bonne qualité, avec frison et volant, couleurs assorties. Prix de vente, la pièce, \$1.49

Valeurs extraordinairement bonnes
en marchandises d'étape

PIQUE blanc, 27 pouces de large, toutes des bonnes valeurs à leurs prix réguliers. Prix réduits comme suit: 27 cts. la verge pour 18 cts., 25 cts. pour 20 cts., 35 cts. pour 29 cts., 45 cts. pour 39 cts., 50 cts. pour 42 cts., 55 cts. pour 48 cts.

LINON blanc macramé, belle qualité. Prix réduits comme suit: 15 cts. la verge, pour 12 1/2 cts., 20 cts. pour 15 cts., 25 cts. pour 20 cts., 30 cts. pour 25 cts., 35 cts. pour 29 cts., 40 cts. pour 34 cts., 50 cts. pour 42 cts.

TOILE des Indes, belle qualité, 32 pouces de large. Prix réduits comme suit: 25 cts. la verge pour 20 cts., 30 cts. pour 25 cts., 35 cts. pour 30 cts., 45 cts. pour 39 cts., 50 cts. pour 44 cts. "GALATEA" pour robes enfants, tissu lavable, grand assortiment de couleurs et de patrons, 29 pouces de large. Prix réduit, comme suit: 30 cts. la verge, pour 24 cts. Beau Nansouk, pour lingerie de dames, 26 pouces de large. Prix réduits comme suit: 35 cts. la verge, pour 29 cts., 40 cts. la verge, pour 34 cts., 45 cts. la verge, pour 38 cts., 50 cts. pour 42 cts.

KAMOURASKA

SEMAINE SAINTE

Kamouraska, 3.—

La Semaine Sainte avec ses touchantes cérémonies, a laissé dans les coeurs, de pieux et ineffaçables souvenirs, les communions furent nombreuses; l'heure d'adoration du Jeudi Saint groupa grand nombre de paroissiens désireux d'offrir leurs hommages à Jésus Hostie, prêchée par M. le Vicaire qui expose avec tant de justesse, les pressants besoins actuels à présenter au Coeur si bon de Notre Seigneur qui ne demande qu'à répandre ses bienfaits aux âmes avides et Lui témoigner leur tribut d'adoration, de reconnaissance et de ferventes supplications.

Le Vendredi Saint, M. le Curé fit le Chemin de la Croix aux intentions des pauvres combattants et aussi en formulant une ardente demande de paix prochaine.

MAQUES

Alléluia! Alléluia! Le jour de l'Ascension fut célébré avec grande solennité; le chœur de chant rendit la messe en partie de Palma.

Entrée: Gloire à Jésus—Solo par Mlle Aurore Caron.

Kyrie: Christe Solo par Mme Albert Tremblay.

Gloria in excelsis.

Gratias Agimus Solo Melles Alice Tardif et J. LaJoie.

Crado: Solo: Et incarnatus est Mme Alb. Tremblay.

Sanctus: Solo par Mlle Eugénie Ouellet.

Agnus Dei: Solo par Mme Alb. Tremblay, Melle J. LaJoie.

Sortie: Triomphe, Victoire Solo par Melle M. A. Lauzier.

Melle Marie Louise Ouellet accompagna la messe; les plus sincères remerciements lui sont décernés ainsi qu'à toutes les chanteuses qui ont généreusement prêté leur bienveillant concours.

AUX VILPRES

Regina Coeli de Palma

ter Solo: Mme Thomas Pelletier.

2eme Solo Mlle Eugénie Ouellet.

Parce Domini: Chœur.

Tantum Ergo: Chœur.

Christus Vincit: Solo Mme Thomas Pelletier.

On remarque aussi installés, 2

magnifiques tableaux: un représentant: "Le Couronnement de la Ste Vierge" et l'autre "La Sainte Famille", un concert sacré devait

marquer l'installation de ces tableaux, mais il a été forcément remis par le mauvais état des chemins.

EN VISITE

Mme Cyrille Lapointe de Thetford Mines est en visite chez sa mère Mme La. Messier.

UN DUO CACAPHONIQUE



Attenbourg: — Nous voulons la Belgique, la France, Pologne, l'Angleterre, toute la terre.

Von Hertling: — Nous ne voulons ni indemnités, ni annexions, ni représailles, rien.

Le Kaiser, chef d'orchestre: — Je crains que les fausses notes ne soient perçues

GAUDIAS BUREAU

INGÉNIEUR-MÉCANICIEN

Machines stationnaires, Machines maritimes, Ascenseurs électriques, hydrauliques et à vapeur. Réparation de toutes sortes exécutées sous le plus court délai. Satisfaction garantie.

116, 5^{ème} Rue, LIMOILOU
Téléphone 2949 Privée 5828

J'offre, sujet à vente antérieure.

ET POUR RAPPORTER 6%

\$275,000.00 de débetures de la ville de Sherbrooke, échéant le 1^{er} mai 1927.

\$100,000.00 de débetures de "Les Syndicats de la paroisse de St-Cyrille de Normandin, Co. du Lac St-Jean".
But de l'émission: CONSTRUCTION d'une EGLISE

\$20,000.00 de débetures de la ville de Rimouski, échéant depuis 6 ans à 20 ans

NAP.-G. KIROUAC

Edifice Banque Union

56 rue St-Pierre, QUEBEC.

6%

4 1/2 ans

NOUS OFFRONS EN VENTE

\$950,000.00

D'OBLIGATIONS MUNICIPALES

que

LA CITE DES TROIS-RIVIERES

vient d'émettre pour consolider la balance de sa dette flottante et terminer ses travaux en cours.

Coupons: \$100.00 \$500.00 \$1000.00

Ce placement par la garantie et les avantages qu'il offre est certainement le plus avantageux et le plus intéressant qu'il y a actuellement sur le marché des obligations municipales.

S'adresser à

Provincial Securities Ltd.

J.-H. Boisvert, N. P. Directeur-Gérant

Tél. 6377 - 105 Côte de la Montagne - QUEBEC

"PLACEMENTS D'AVRIL"

A 6% ET 6 1/2%

Nous offrons, sujet à vente préalable, les obligations suivantes:

La Province de Québec,	Le Village de Montmorency,
La Cité de Québec,	La Cité de Montréal,
La Cité d'Outremont,	La Cité de Trois-Rivières,
La Cité de Lévis,	La Cité de Hull,
La Ville de Joliette,	La Ville de Shawinigan-Falls,
La Ville de Magog,	La Ville de Victoriaville,
La Ville de Ste-Agathe-des-Monts,	La Ville de Laval-de-Montréal,
	Le Village de Val-Jalbert.

Indiquer par une croix l'endroit où l'on veut faire un placement et remplir le blanc ci-dessous que vous nous adresserez.

Messieurs,

Veuillez nous faire tenir les détails des obligations indiquées plus haut, sans engagement de ma part. Je serais peut-être disposé à faire un placement de \$.... si vos offres me conviennent.

Nom

Adresse

Adressez comme suit:

La Corporation des Obligations Municipales, Ltée.

RENE DUPONT, Gérant

Edifice de la Banque d'Hochelaga

312 rue St-Pierre, QUEBEC Téléphone 6932

Nous transigeons les bons de la Victoire.

Trop cher

La tempérance n'est du bois dans la vie, de la viande dans la marmitte, l'argent dans la bourse, le crédit dans le pays, de la force dans le vin, des vêtements sur le dos, de la santé dans la tête et du contentement dans la famille.

L'alcoolisme, au contraire, coûte cher à l'Etat et il coûte infiniment cher aux familles, car il coûte le pain des enfants, le bonheur des foyers, l'unité de Dieu, l'estime des hommes, la santé, la vie temporelle et même parfois la vie éternelle. Voilà le prix de l'alcoolisme! Trop cher!

AUTORITE CIVILE

AUTORITE MILITAIRE

Laquelle, de l'autorité civile ou de l'autorité militaire, doit primer en temps d'émeute.

Comme les récents événements ont placé cette question au tout premier plan de l'actualité, nos lecteurs liront sans doute avec intérêt les observations faites par M. le juge Langelier à l'ouverture de la séance de la Cour de Police, le 5 avril courant, et dont nous donnons la teneur ci-dessous.

A la suite des désordres qui se sont produits ces jours derniers, il est peut-être à propos d'exposer la loi à ce sujet. Après les émeutes qui ont eu lieu, les autorités civiles ont demandé le secours de la force militaire pour rétablir l'ordre dans notre ville. Ceci a eu lieu en vertu de la section 80 de la Loi de la Milice (chap. 41 des St. Rev. du Canada) qui autorise une pareille intervention.

Et dans ce cas, voici comment la sect. 80 définit les pouvoirs des militaires:

"Les officiers et hommes de cette milice active, lorsqu'ils sont ainsi sans autre nomination et sans prestation de serment d'office, constables spéciaux et censés agir en cette qualité tant qu'ils sont en état d'activité, etc."

Voyons maintenant quels sont les pouvoirs, en pareilles circonstances qui sont conférés à l'autorité militaire. Je les trouve énumérés au chap. 7, page 7 du Manuel de la loi Militaire de 1914, publié par le Bureau de la Guerre en Angleterre, pour servir de guide aux militaires, et qui s'applique aussi chez nous:

L'article 4 se lit comme suit: "Il n'existe pas en Angleterre, comme dans plusieurs pays étrangers, de loi spéciale définissant les relations entre le pouvoir militaire et civil, dans le cas d'émeute ou d'insurrection. Lorsque les troupes sont appelées à prêter main forte au pouvoir civil, elles sont soumises à la loi militaire en leur qualité de soldats; mais ceux-ci sont aussi des citoyens soumis aux lois civiles ordinaires d'Angleterre, de la même manière que s'ils n'étaient pas des soldats..."

Les émeutes sont entièrement sous le contrôle de la loi civile ordinaire et en aucune manière sous celui de la loi militaire... Les émeutes ne sont des ennemis que seulement durant le temps qu'ils opposent de la résistance, et du moment que la violence a cessé — qu'ils soient prisonniers ou autrement — ils doivent être poursuivis en vertu des lois civiles."

A l'art. 15 du même manuel on lit encore:

"En un mot, dans les temps difficiles de l'histoire, des tentatives furent faites pour appliquer la loi militaire à la population civile, mais pareilles tentatives ont été depuis longtemps reconnues comme illégales. La loi militaire, dans le sens propre du mot ne peut être établie dans le Royaume-Uni que par un acte du parlement."

"L'intention d'exercer les pouvoirs extraordinaires et de prendre des mesures aussi exceptionnelles est généralement manifestée par une "proclamation de la loi militaire"; mais, une telle proclamation n'est pas nécessaire, car le droit d'exercer ces pouvoirs dépend des circonstances et non de la proclamation; et, celle-ci, en elle-même, ne suspend en aucune manière la loi ordinaire."

L'art. 34 du même manuel dit à la page 224:

"Les soldats, lorsqu'ils viennent en aide à l'autorité civile, ne sont, aux yeux de la loi, que des citoyens armés. Le devoir primordial de protéger l'ordre public reste au pouvoir civil."

La responsabilité des soldats est définie comme suit à l'art. 30:

"La difficulté consiste à s'assurer du degré de force nécessaire et du danger de commettre des erreurs, car, tout excès dans l'emploi de la force est un crime."

Ces règles si sages démontrent clairement que l'autorité militaire n'a aucun droit d'empêcher sur le pouvoir civil qui est suprême; si elle commet des empiètements, elle peut être recherchée en justice comme tout autre sujet qui viole la loi. C'est l'opinion exprimée par Dicey à la page 289 de son ouvrage *The Law of the Constitution* où, en parlant de la loi militaire il dit:

"Il est aussi évident que le soldat n'est pas exempt de responsabilité aux yeux de la loi pour sa conduite en rétablissant l'ordre. Les officiers, les magistrats, les soldats, les constables, les citoyens ordinaires occupent tous la même position devant la loi."

De tout cela il faut conclure que, lorsque la force militaire est appelée à prêter main forte au pouvoir civil, elle n'a pas le droit de se substituer à celui-ci: c'est son devoir de remettre les délinquants aux tribunaux civils qui feront leur procès et leur appliqueront les peines imposées par la loi. Les militaires, — la loi le dit, — ne sont que des constables spéciaux, et par conséquent, ils ne leur appartient pas de se constituer en cour de justice criminelle. Il est du devoir de l'autorité militaire de se soumettre aux ordonnances des tribunaux civils. Si elle ne le fait pas,

elle manque au premier de ses devoirs, et, alors, comment peut-elle prétendre sérieusement faire respecter la loi, si elle est la première à ne pas lui obéir?

J'ai cru devoir faire ces observations parce que, ces jours derniers, j'ai, par un jugement, libéré un certain nombre de détenus contre lesquels il n'y avait aucune preuve, et mon jugement a été méconnu par l'autorité militaire. On a parlé de la loi Militaire; une pareille chose n'existe ni ici ni en Angleterre. Dicey, dans son ouvrage cité plus haut dit à ce sujet, à la page 268:

"La Loi Militaire, dans le vrai sens de ce terme, qui signifie la suspension de la loi ordinaire et le gouvernement temporaire d'un pays ou de l'une de ses parties, par des tribunaux militaires, est une chose inconnue dans les lois d'Angleterre... C'est la preuve irrécusable de la suprématie permanente de la loi sous notre constitution."

"L'erreur dans laquelle un lecteur peu renseigné est vraisemblablement susceptible de tomber et dans laquelle des magistrats et des officiers sont tombés (notamment durant les émeutes Gordon en 1780), est qu'ils ont cru que l'effet de la Loi des Emeutes est en même temps négative et positive et que, par conséquent, la force militaire ne peut être employée avant d'avoir rempli les conditions imposées par la loi. Cette notion est aujourd'hui reconnue comme erronée; les circonstances dans lesquelles la force peut être employée, de même que le degré de force qu'il est permis d'employer pour supprimer l'émeute, est déterminé tout simplement par la nécessité de chaque cas."

"Si par la loi militaire l'on veut dire le pouvoir du gouvernement ou des citoyens de maintenir l'ordre public, quel qu'en soit le coût en sang et en propriété, la loi militaire forme assurément partie des lois d'Angleterre. Cependant, même avec une pareille forme de loi militaire, il faut toujours se rappeler que la question de savoir si la force employée était nécessaire ou excessive, surtout s'il y a eu des cas de pertes de vies, sera toujours décidée en dernier ressort par un juge ou un jury."

Que faut-il conclure de tout cela? Les conclusions sont:

1^o Que le devoir primordial de protéger l'ordre public reste, comme le dit Dicey, au pouvoir civil;

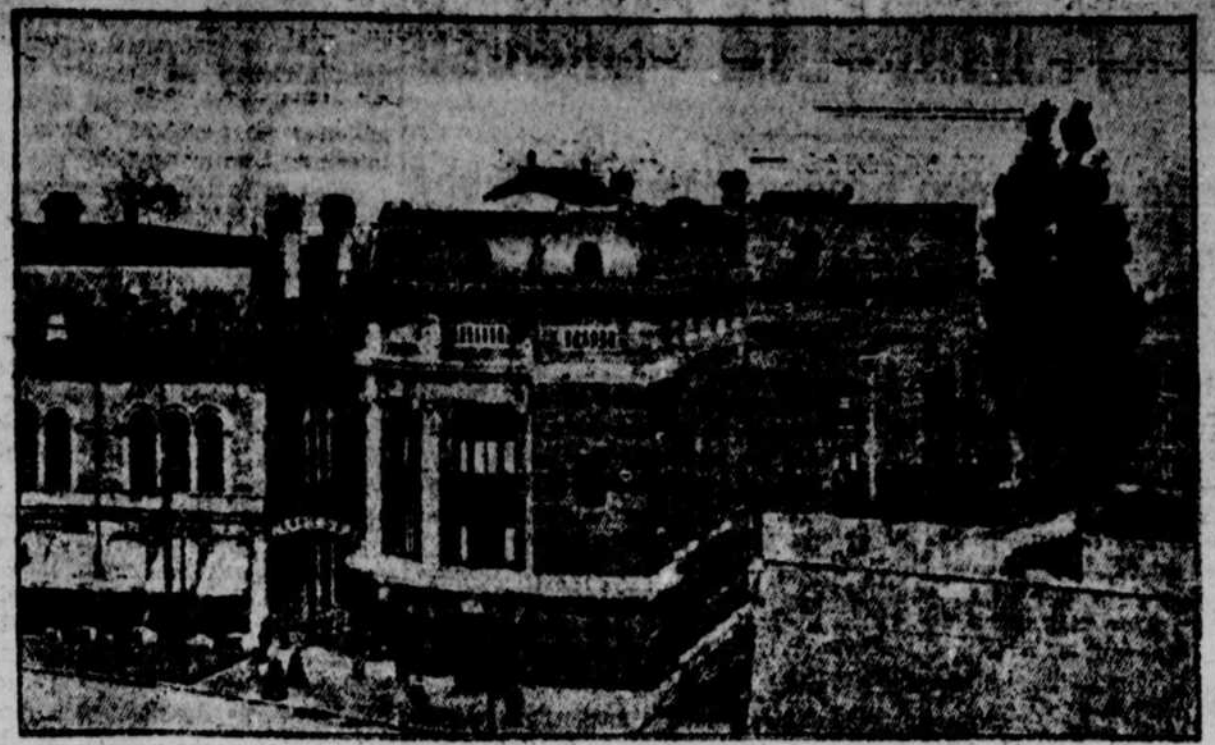
2^o Que tout excès dans l'emploi de la force est un crime;

3^o Que toute offense attentatoire à la liberté ou à la personne du sujet est du ressort des tribunaux civils et des jurés.

La constitution garantit à chacun la liberté la plus complète, et toute entrave mise à cette liberté est un crime, à moins qu'elle ne soit justifiée par la loi.

En ma qualité de magistrat, j'ai pensé qu'il était opportun de rappeler ces règles dans les temps agités que nous traversons. Je l'ai fait dans le but de bien déterminer les pouvoirs respectifs de l'autorité civile et de la force militaire, et, aussi, d'empêcher des frictions et des malentendus qu'il faut éviter à tout prix.

Les pouvoirs civils et militaires doivent se donner la main pour assurer l'ordre et rétablir l'harmonie dans notre bonne ville.



L'Auditorium, Québec, où le Régistraire de la Milice avait ses bureaux avant les échauffourées du commencement d'avril.

COMMUNICATION

L'industrie de la chaussure

IL EST FAUX QUE L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE SOIT EN BAISSE A QUEBEC.

Mongieur le Rédacteur.

Auriez-vous l'obligeance de reproduire l'article suivant, que je considère d'intérêt général pour Québec, en réponse à un article qui a paru dans le "Soleil" du 5 Avril dernier intitulé "CHOMAGE DE NOS FABRIQUES DE BOTTES." Je ne sais qui a écrit cet article, mais, si j'en juge par les conclusions, ce doit être une personne qui voudrait avoir l'agence de nos manufactures de chaussures à l'étranger, ou encore un agent de manufacture de formes à chaussures. Il m'est bien aussi permis de dire, que j'ai trouvé fort étrange que cet article ait été publié par le "SOLEIL" ce journal qui prétend être l'organe et le défenseur de tout ce qui est québécois, et des ouvriers en particulier, puisque c'est la plus mauvaise réclame, qu'il soit possible de faire contre la plus grande industrie que nous ayons ici, et les ouvriers seraient les premiers à souffrir des conséquences.

Maintenant revenons au fait: ce monsieur X... prétend qu'il y a chômage dans la fabrication des chaussures à Québec, et que cela est dû à l'apathie de nos manufacturiers, quand nous savons que la plus grande partie de nos manufacturiers de chaussures de Québec sont des ouvriers qui ont commencé en affaires n'ayant d'autre capital que leur savoir en fait de fabrication de chaussures, et leur énergie.

C'est-à-dire que les valeurs sonnantes faisaient complètement défaut:

malgré cela ces messieurs ont réussi à implanter ici un commerce où plusieurs milliers d'ouvriers québécois sont heureux de gagner honorablement la vie de leur famille.

Il est faux que la fabrication de chaussures soit à terre à Québec. Si la dernière saison a été un peu plus tranquille qu'elle aurait dû l'être, c'est parce que la hausse continue du qu'il y a eu sur la chaussure, depuis les premiers jours de la guerre, a engagé les "jobbers" et les détaillants à acheter autant de chaussures possibles, au risque même de les garder en stock, quelque temps, et maintenant que le marché est ferme, avec peut-être une tendance à la baisse, pour certaines sortes de cuir, tous ces marchands ont cessé d'acheter, pour faire de la réserve, et écoulent le stock qu'ils ont en main.

M. X... prétend encore que les "jobbers" étrangers ne se rendent plus à Québec. Je laisse à messieurs les manufacturiers le soin de faire retracer cette fausseté, sans non; mais je sais que tous les marchands du Canada dans la chaussure, sont très heureux de se rendre à Québec à chaque saison de l'année pour pouvoir se renseigner sur les modes de la prochaine saison, et aussi acheter de la chaussure à meilleur marché que dans n'importe quelle ville du Dominion, et se procurer des lignes qu'ils ne peuvent pas avoir ailleurs.

M. X... donne le nom de deux seuls manufacturiers qui sont à la mode à Québec, d'après lui. Si c'est vrai que les maisons John Ritchie Ltée, et Gales Bros. font des chaussures parfaites et d'une élégance incomparable, comme il est impossible de s'en procurer dans aucun endroit du Canada, cela ne veut pas dire qu'ils sont les seuls à Québec, car il y a un très grand nombre d'autres manufacturiers, qui produisent des marchandises de premier choix et de grande valeur; j'achète pour quelques cent mille paires de chaussures chaque année depuis longtemps, et je connais aussi bien le marché étranger, que le marché local, et j'affirme qu'il n'y a aucune ville au Canada où il est possible de trouver une aussi grande variété de chaussures et à aussi bas prix, que nous les trouvons ici à Québec. M. X... est peut-être pris de ce mal, qui semble se répandre parmi nous, et portant à croire que tout ce qui vient de loin est parfait, et que tout ce que nous produisons ne vaut rien.

J'espère bien que cet article de M. X... n'affectera pas à l'étranger, la réputation de Québec d'être à la tête de toutes les villes du Dominion dans le commerce de chaussures, renommée bien méritée et dont une grande partie du mérite revient aux ouvriers, car il est certain que nous avons ici les ouvriers les plus compétents dans la fabrication de la chaussure qu'il soit possible de trouver ailleurs; aussi, si à l'étranger on a besoin d'un expert, ou d'un homme pour montrer, on vient le chercher chez nous.

J'espère que si quelques "jobbers" ou marchands de chaussures étrangers ont pris connaissance de l'article en question, — car les journaux de Montréal et ailleurs ne manquent pas de le reproduire avec commentaire, — ils voudront bien se renseigner à meilleure source.

Je vous prie de me croire, Monsieur le Rédacteur, Votre très obéissant, G. B.

Pour la paix

A la demande d'un grand nombre de pieux fidèles, nous avons fait préparer une nouvelle édition de la belle "Prière pour obtenir la Paix", composée par Sa Sainteté le Pape Benoît XV, et dont 100,000 exemplaires avaient déjà été répandus par notre bureau. — Prix, 20 sous le cent; \$1.75 le mille.
SECRÉTARIAT DES OEUVRES DE L'A. S. C.
101 rue Sainte-Anne, Québec.

Magasin Fashionable

T.-D. DUBUC

ANCIEN POSTE DONOHUE

Nouveautés de New-York SOIRIES

Nouvelles soies, foulard, dessins des derniers genres sur fond noir, bleu marin et masticque. Soies rayées pour robes et jupes séparées dans une variété de jolies rayures et teintes recherchées. Soies radium en couleurs nouvelles et fashionables.

SACCOCHES

Grandes saccoches pour voyages, en cuir verni et en soie moirée. Derniers genres en saccoches en soie, à nouvelles montures et couleurs pour assortir les costumes. Saccoches pour fillettes à jolis dessins.

T.-D. Dubuc

188-194 rue St-Jean

LA PRIERE DES ORGUES

Texte du sermon prononcé par M. l'abbé Camille Roy, à l'inauguration du nouvel orgue de Notre-Dame-des-Victoires.

Mes Frères,

Un orgue vient d'être béni, consacré en quelque sorte par cette bénédiction, et il a reçu de l'Eglise l'autorisation de remplir désormais le ministère d'harmonie qui lui sera ici confié. Pourquoi ces rites liturgiques, cette sorte de baptême conféré à un instrument qui pourrait bien, sans cela, faire entendre sa voix, et répandre à flots ses puissants accords ?

C'est que l'orgue, instrument par excellence de musique religieuse, occupe dans nos églises une place privilégiée ; il fait partie du temple, il s'y incorpore, il en est l'âme vibrante et parlante, et cette âme, vouée à des fonctions sacrées, a besoin, pour s'exprimer, de la bénédiction de Dieu.

Sans doute, c'est Dieu lui-même qui est l'âme véritable la vie principale de nos temples chrétiens. Il les remplit de sa présence ; il y habite au tabernacle, et c'est par la vertu de cette présence auguste et sacramentelle que nos temples deviennent comme des foyers aimés où se rencontrent près d'un Père commun des âmes fraternelles. Mais Dieu, qui est la vie inappréciable de nos églises catholiques, se distingue d'elles ; il y est plutôt l'hôte adorable et bienfaisant ; et le temple lui-même, consacré par l'hospitalité divine, et qui dresse en un geste de prières ses hautes murailles et son clocher, a une autre vie qui lui est propre : une vie qui lui vient de sa destination spirituelle et des foules pieuses qui s'y rassemblent, une vie qui anime les pierres inertes dont il est construit, qui s'élève et monte avec elles vers Dieu par tous les mouvements et toutes les lignes de ses formes architecturales. Or, cette autre vie, réelle et symbolique, a besoin pour mieux s'exprimer d'une voix qui traduise son religieux mystère, qui rende hommage à l'Hôte du tabernacle, qui accompagne la prière des fidèles, qui prête des accents aux pierres elles-mêmes et jette dans l'universelle harmonie leur louange nécessaire.

Or, cette âme en qui se rassemblent les âmes des choses, cette voix multiple en qui se confondent toutes les voix du temple, c'est l'orgue, le royal instrument que la liturgie fait trôner dans nos églises, qu'elle érige pour le sacrifice de la louange en face de l'autel où s'accomplit le sacrifice eucharistique, et pour lequel elle réserve de spéciales bénédictions.

Dans cette église centenaire de la Basse-Ville, que des siècles de deux siècles Dieu et l'histoire remplissent de leur présence ; dans cette église où la Vierge Immaculée a multiplié en faveur de notre peuple sa protection maternelle, et où elle porte le titre triomphal de Notre-Dame-des-Victoires, dans ce temple où affluent tant de prières et tant de souvenirs, il fallait une voix particulièrement belle et large pour recueillir toutes ces choses, pour les accorder en une sainte et souveraine harmonie ; aussi, est-ce avec raison qu'au moment où s'achève la restauration de l'église, l'on a voulu y installer, y faire régner cet orgue nouveau, plus éloquent que l'ancien, qui y traduira désormais en son langage puissant ce que disent ici tout à tour les accents de la prière et les souvenirs de l'histoire.

C'est la prière, d'abord, que la voix de cet orgue accompagnera vers Dieu. L'orgue est avant tout un instrument qui prie ; et l'on a dit, avec raison, que l'église est seule son lieu naturel et convenable. La prière, c'est d'ailleurs aussi à l'église ce que les âmes viennent surtout offrir à Dieu ; et puisque la fonction de l'orgue est d'interpréter les âmes, il doit premièrement prier. Et la prière de l'orgue prend toutes les formes, tous les caractères variables de nos propres prières.

Ces prières sont les plus souvent précises, pressantes, intelligibles comme nos besoins, comme tant de misères qui viennent ici répandre aux pieds de la Vierge leurs supplications. Et l'orgue, alors, recorde sur ces accents bien définis sa propre prière. Et il y a — vous l'avez éprouvé bien des fois — il y a un langage de la musique religieuse, qui s'ajuste sur nos coutumières oraisons : qui leur donne plus d'intensité, et qui les fait monter d'un élan plus sûr et plus continu vers Dieu. Vous avez entendu ces prières de l'orgue, qui ressemblaient aux vôtres quand l'orgue a joué ces airs familiers, touchants, expressifs, populaires, qui accompagnent

nos vieux cantiques, nos chants liturgiques habituels, tout imprégnés de la piété simple et intelligible des générations. Comme nous aimons alors à confier à la musique nos pensées religieuses, notre foi la plus ardente, nos prières les plus sincères ! Et nous sentons que par ces chemins d'harmonie, pensées, foi, prières s'en vont au ciel, et qu'elles y arrivent jusqu'au cœur sensible de notre Dieu.

Mais, parfois aussi, nous apportons au temple des âmes plus obscures, moins capables de définir leur piété, tout abîmées dans le néant de leur indigence, et toutes ployées encore dans l'irrésistible adoration. La prière prend quelquefois, dans nos âmes impuissantes, cette forme d'un sentiment instinctif, mais vague, indéterminé, qui se dégage avec peine du fond mystérieux de notre nature. Les formules alors manquent à nos lèvres ; elles sont incapables de rendre ces inspirations inachevées ; nous renoncions à articuler de telles impressions de la conscience. Et l'âme laisse seulement monter devant le tabernacle, comme un flot d'effluves de parfums et d'encens, l'harmonie imprécise de ses mystiques élévations.

Or, ce sont ces harmonies intérieures et inexprimables de la conscience que l'artiste digne de son ministère doit symboliser, que la musique religieuse vient saisir, que la voix de l'orgue prend en nos âmes, comme elle extériorise, auxquelles elle donne une forme qui nous les fait reconnaître, une précision qui les fait plus puissantes. N'est-ce pas le propre de l'harmonie musicale d'exprimer en son langage à vocateur ce qui est en nous inexprimable, de traduire en phrases mélodieuses ce qui est intraduisible en paroles humaines ? Et c'est, sans doute, à cause de cette loi de l'art, et parce que la musique s'accommode mieux du sentiment que de l'abstraction, que le sentiment religieux, celui-là même qui est en nous le plus fort, et qui git à des profondeurs souvent insondables, s'exprime si volontiers par les voix de la musique, et que la voix de l'orgue, en qui se rassemblent toutes les harmonies, est éminemment propre à le traduire, à l'accroître, à le célébrer.

Mais dans cette église de Notre-Dame-des-Victoires, dans ce sanctuaire où viennent se recommander à Marie Immaculée tant d'âmes ferventes et tant d'âmes coupables, dans ce lieu de pèlerinages où se rencontrent tant de misères et tant de vertus, les prières ont une signification toute spéciale ; elles sont, d'ordinaire, très précises ; elles désignent à Dieu des objets très chers ; et elles prennent avec une force égale aux besoins les formes alternées de la supplication et de l'action de grâces.

C'est toujours par la supplication que commencent nos pèlerinages ; c'est par l'action de grâces, quand il plaît à Dieu, qu'ils s'achèvent. Et depuis plus de deux siècles que cette église de la Basse-Ville est ouverte à toutes les manifestations de la piété, et que Marie y secourt tant d'infortunes spirituelles ou temporelles, c'est la prière suppliante et la prière reconnaissante qui s'expriment tous les jours devant cet autel, et que l'orgue lui-même doit faire entendre à Dieu.

Marie est ici l'intermédiaire posé, des origines de notre histoire, entre nos âmes et le ciel ; elle a voulu que ce sanctuaire élevé sur le rivage étroit où Champlain fit construire la première chapelle de Québec, fût le lieu préféré où elle accorderait avec une largesse plus grande ses faveurs. Déjà, sans doute, l'église cathédrale lui avait été dédiée par Mgr de Laval, mais c'est aux lieux mêmes, au rivage où s'était élevée l'habitation de Champlain, et où la foi de nos pères érigea le premier tabernacle de la Nouvelle-France, que Notre-Dame voulut régner, bénir, prodigier les bienfaits d'ordre spirituel et temporel. Cela devait être, parce que cela symbolisait pour notre peuple le sens surnaturel de ses origines et de ses destinées.

Vous vous souvenez des projets de Champlain, des desseins qu'il offrit à Dieu, quand il groupa, au pied de l'autel, pour la première messe de Québec, les compagnons de son apostolat. Ce qu'il voulait fonder ici, c'était, sans doute, une province de France, mais c'était aussi une colonie de chrétiens, c'était un royaume de piété catholique. Il avait conscience que la France et l'Eglise unies dans une action commune, venaient ici

commencer, accomplir une mission providentielle et civilisatrice. Et l'on sait avec quel soin il voulait que fussent choisis les premiers habitants de ce pays, ceux qui devaient ici créer les premiers foyers, et imprimer à notre vie historique son premier et inaltérable caractère. Ce sont des colons de choix qu'il conduisit ici, parce que c'est une race de choix, gens électes, qu'il voulait y établir.

Mais aux races choisies pour les missions providentielles, il faut des grâces spéciales de préservation. La vocation des peuples, comme celle des individus, a besoin d'être efficacement protégée par le ciel. Et parce que Marie est reine et gardienne de tous les sacerdoles, c'est à elle que Dieu confia le sacerdoce du peuple canadien. Aussi, cette petite église de la Basse-Ville, élevée ici en 1688, et dédiée d'abord par Mgr de Saint-Vallier à l'Enfant-Jésus, devait bientôt, deux ans après, à l'occasion de la dévotion de Québec, être consacrée au culte de Marie ; elle devait le temple que réclamait au lieu natal de la Nouvelle-France la Vierge gardienne de nos destinées.

Et alors commença, dans ce sanctuaire, la série des pèlerinages qui amenèrent à la Vierge Immaculée notre peuple canadien. On y vint aux heures de grandes inquiétudes nationales, chercher protection pour la patrie ; on y vint aussi, et on y vint encore aux heures périlleuses où nos marins, nos navigateurs s'en vont courir les hasards de la mer ; ils y invoquent, avant de s'embarquer, l'Etoile directrice, Marie victorieuse des tempêtes ; mais on y vint surtout, et on y vint encore pour demander des forces et des vertus surnaturelles.

Vous l'avez pu remarquer, ce ne sont pas surtout des infirmités corporelles qui viennent ici chercher leur guérison ; ce sont des fervents spirituels qui viennent s'y augmenter, ce sont des misères morales qui viennent s'y purifier. Ce sanctuaire est un lieu où les âmes surtout, et non pas les corps, se renouvellent dans le culte de Marie. C'est de vertus morales surtout qu'a besoin notre peuple pour accomplir sa vocation. Ce qui imprime pour son ministère historique, c'est la dignité de ses moeurs et l'intégrité de sa vie. Et s'il est désirable que ce lieu de pèlerinages s'ouvre de plus en plus à la piété du peuple, que l'église de Notre-Dame-des-Victoires soit le rendez-vous des âmes de la race, c'est que justement, ici, près de la Vierge Immaculée, qui veille sur le berceau de Québec, notre race, son âme délicate et fragile, retrouvera toujours le sens surnaturel de sa mission, les vertus supérieures qui lui permettront de l'accomplir.

Ce sont donc, surtout, dans ce temple, au pied de cet autel de Marie, des besoins d'ordre spirituel qui supplient et qui s'apaisent, et ce sont aussi des actions de grâces qui remercient. Mais supplications et actions de grâces sont deux prières bien différentes, et qui ne trouvent pas toujours sur nos lèvres des expressions suffisantes. Souvent rien n'est plus difficile à rendre que ces deux sentiments où s'embarrassent nos paroles humaines ; et c'est dans nos églises, la mission de l'orgue de les traduire, de les transformer en harmonie devant l'autel.

Ici, dans cette église, aux heures solennelles des pèlerinages et des cérémonies publiques, il soutiendra donc tant de prières qui feront instance auprès de Marie Immaculée, et par elle à son divin Fils ; et puis, qu'il triomphe la prière, et que se multiplient les miséricordes, l'orgue accompagnera tant d'actions de grâces qui monteront en hommage vers l'Hôte bienfaisant, et vers la Dame de toutes ces victoires.

Mais l'orgue n'aura pas seulement ici à célébrer les triomphes de la piété individuelle, les victoires quotidiennes remportées par Marie dans les consciences ; il devra aussi, à certains jours de dévotion nationale, accorder sa voix à celle de la reconnaissance publique et chanter, lui aussi, les victoires de la patrie. L'histoire même de cette église lui impose cette fonction.

Nous ne pouvons oublier les raisons anciennes du beau nom que porte cette église de la Basse-Ville : Notre-Dame des Victoires ; et que ce nom rappelle comment la très sainte Vierge protégea à certaines heures et de façon extraordinaire, non seulement la vertu, mais l'existence même de notre race. S'il importait à notre mission comme peuple canadien-français, que notre vie morale fût appuyée sur de chrétiennes traditions et sur de hautes vertus, il importait aussi, évidemment, que la vie nationale elle-même fût protégée, à l'heure difficile de ses premiers développements, contre toute entreprise qui pouvait l'atteindre. Il n'était pas nécessaire sans doute, — l'histoire l'a suffisamment prouvé, — il n'était pas indispensable, pour que nous accomplissions notre rôle sur ce continent, que nous fussions tou-

Aux femmes que la crise actuelle et les excès de travail épuisent et abâtardissent. Témoignage éloquent en faveur des PILULES ROUGES de la Compagnie Chimique Franco-Américaine.

On dirait qu'avec le temps de crise que nous traversons, le nombre des femmes souffrant de faiblesse générale et d'épuisement augmente en raison directe des privations qu'il nous faut nous imposer, dans certains cas, et de l'augmentation de fatigue due à un surcroît de travail qui ne serait pas arrivé, dans une période de prospérité. Nombreuses sont les femmes qui souffrent d'anémie causée par des excès de travail et qui ne peuvent prendre le repos absolu qui, à la longue, améliorerait peut-être leur sort, à la condition de pouvoir accompagner ce repos de tous les bons soins nécessaires, ce qui devient vite très dispendieux et hors de la portée de bien des bourses moyennes. Quelques-unes y songent peut-être à temps, mais elles ne savent comment s'y prendre. Elles écoutent les conseils qu'on leur prodigue à droite et à gauche, et souvent elles aggravent leur cas, au lieu d'assurer leur guérison.

Elles se plaignent de douleurs à l'estomac, au foie, au cœur, à la tête, dans les membres, etc. Elles se sentent nerveuses et sont étonnées et attristées de constater que leurs intestins ne fonctionnent pas normalement.

Elles ne se rendent pas compte que leur sang, appauvri par la fatigue, a besoin d'être purifié et réconforté ; ou, si elles s'en rendent compte, elles ne savent pas comment s'y prendre pour obtenir efficacement et à peu de frais le résultat tant désiré.

Le remède est pourtant à leur portée et les cas de guérisons dues aux Pilules Rouges de la Compagnie Chimique Franco-Américaine ne se comptent plus. C'est du reste le seul remède absolument efficace, capable de réussir, en peu de temps, là où maints médecins ont échoué. Les témoignages à cet effet ne nous manquent pas. Il nous en vient tous les jours de partout, des plus éclatants et des plus probants. Citons entre autres cas, celui de madame François Gauthier, du Lac au Saumon, comté de Matane, P. Q. ; il est des plus intéressants. Après avoir été très malade au lit pendant sept mois et avoir consulté trois médecins, sans le moindre résultat, elle se déclare entièrement guérie, après n'avoir fait usage, que pendant trois mois, des Pilules Rouges dont elle vante les effets magiques dans les termes les plus sincères et les plus explicites.



Mme FRS GAUTHIER

Laissons-lui un moment la parole. "J'ai été malade tout l'hiver et je me suis fait soigner par trois médecins, sans résultat. Malgré leurs remèdes, je souffrais encore tous les jours de palpitations de cœur et d'étourdissements, et je me sens parfois si faible que souvent j'ai peine à marcher dans ma chambre. Je me sens incapable de travailler et je crains d'être obligée d'aller à l'hôpital. Ma digestion se fait mal et mes intestins ne fonctionnent pas malgré les remèdes qu'on me prescrit. Je ne dors plus des nuits, et les médecins m'ont dit que tout cela était dû à un excès de travail. J'ai trente-trois ans et je suis sans enfant. On m'a parlé en bien des Pilules Rouges et je veux en faire l'essai. J'oublie

"de vous dire que j'ai très souvent des chaleurs, que j'éprouve des douleurs dans le côté gauche de temps à autre, et que je sens comme une masse qui circule dans mon estomac, me remonte jusque dans la gorge et m'empêche presque de respirer."

Mme FRANÇOIS GAUTHIER, Lac au Saumon, P. Q.

Nous avons adressé à l'auteur de la lettre ci-dessus les pilules demandées, ainsi que les instructions nécessaires et quelques semaines après, elle nous écrivait que les Pilules Rouges faisaient déjà un bon effet et qu'elle ressentait un mieux sensible.

Enfin, un peu plus tard, elle nous écrivait qu'elle était guérie, dans les termes suivants :

"Je suis heureuse de vous dire que j'ai mieux maintenant et que j'ai guéri ma guérison aux Pilules Rouges. Je mange et dors bien, je ne sens plus d'étourdissements ni de douleurs en arrière des oreilles, j'ai guéri mon cœur, j'ai guéri mes intestins, j'ai guéri mon estomac, et si jamais je souffre encore, je plus tard, je me souviendrai de bien qu'elles m'ont fait, et j'en remercierai. Croyez-moi, votre toute reconnaissante."

Mme FRANÇOIS GAUTHIER, Lac au Saumon, P. Q.

De l'avis de toutes les femmes, voici un témoignage qui se passe de commentaires. Il est reconnu aujourd'hui que toutes les personnes qui font usage des Pilules Rouges et suivent nos prescriptions exactement, se trouvent radicalement soulagées en fort peu de temps.

CONSULTATIONS GRATUITES. — Consultations gratuites au No 274 rue Saint-Denis, tous les jours, excepté les dimanches et jours de fête, de 9 heures du matin à 8 heures du soir. Les femmes malades, qui ne peuvent venir voir notre médecin, sont invitées à lui écrire.

Les Pilules Rouges sont en vente chez tous les marchands de remèdes au prix de 50c, une boîte, \$2.50 six boîtes. Elles ne sont jamais vendues autrement qu'en boîtes de 50 pilules, jamais au 100 ; chaque boîte porte à un bout le nom de la Compagnie Chimique Franco-Américaine limitée et un numéro de contrôle. Refusez toute substitution. Lorsque vous demandez des Pilules Rouges, n'acceptez jamais un autre produit que l'on vous recommanderait comme étant aussi bon. Déclarez-vous des colporteurs ; les Pilules Rouges ne sont jamais vendues de porte en porte.

Si vous ne pouvez vous procurer les Pilules Rouges pour les Femmes pâles et Faibles dans votre localité, écrivez-nous, nous vous les enverrons sur réception du prix. Toutes les lettres doivent être adressées, COMPAGNIE CHIMIQUE FRANCO-AMERICAINE (limitée), 274, rue St-Denis, Montréal.

Paussions-nous donc de cette réminiscence qui nous a groupés une heure autour de notre Mère, rapportant avec d'inévitables espérances, pour l'avenir, des résolutions de piété qui feront nos vies individuelles dignes des grands desseins de Dieu. C'est sur l'ennemi de nos âmes, sur le démon séducteur, que Marie se plaît à remporter le plus de victoires ; nous l'oublions pas, et venons souvent nous protéger contre le péché, et accroître en notre vie spirituelle le fervent. Et alors, chaque fois que l'orgue sonne à la messe, que ce soit pour accompagner notre prière personnelle, ou les prières de la patrie, nous ferons monter vers le tabernacle, et vers Marie libératrice de notre peuple et libératrice de nos âmes, les chants et les harmonies de la reconnaissance.

(1) La sœur Juchereau, citée par l'abbé Aug. Gosselin, dans Mgr de Saint-Vallier, p. 70.
(2) Cité par N.-E. Dionne, Histoire de l'église de N.-D. des Victoires, p. 15.
(3) Ibid.
(4) Cité par l'abbé Aug. Gosselin, Mgr de Saint-Vallier, p. 71.
(5) Ibid.
(6) Histoire de l'église de N.-D. des Victoires, par N.-E. Dionne, p. 23.

Il y a, disons-nous, des sentiments de piété individuelle qui ont besoin, pour s'exprimer avec assez de ferveur, d'emprunter à la musique sacrée ses accents. Il y a aussi des sentiments de foi patriotique et de piété nationale qui ont besoin, pour se traduire avec toute l'ampleur qui convient, de se transposer dans la voix puissante des orgues, et de remplir d'innombrables harmonies les temples de Dieu. Notre piété nationale envers Notre-Dame des Victoires, notre foi invincible dans les destinées et les triomphes de notre race, voudront toujours ici confondre avec les chants sacrés leur éternelle gratitude.

Dieu a voulu que depuis les jours angoureux de 1690 et de 1711, l'Angleterre ait enfin établi sur ce pays sa domination. Mais, en 1760, notre peuple avait assez vécu pour ne pouvoir plus mourir. La lutte devenait, sans doute, la condition nouvelle de son existence et de son apostolat : la lutte pour sa foi, la lutte pour ses traditions, la lutte pour sa propre survie. Des jours sombres ont parfois obscurci l'horizon pourtant lumineux où se déployait notre activité ; et des combats furent douloureux à notre vaillance. Mais, depuis 1760, la Vierge à qui fut confiée notre vocation, Notre-Dame des Victoires, par une protection sans cesse renouvelée, discrète et certaine, a toujours assuré les triomphes de son peuple, et ruiné l'espérance de ceux qui voudraient sa perte. C'est qu'aujourd'hui comme en 1690, comme en 1711, notre race et notre foi sont indispensables à l'achèvement des desseins providentiels. Et quoi qu'il advienne, quelles que soient, à certaines heures, les difficultés de la tâche, si nous savons être fidèles à notre vocation historique, si nous restons sur ce continent les apôtres du Christ, de son Eglise, et de sa civilisation, si nous conservons dans ce qu'elle a de plus pur et de plus rayonnant la flamme du génie français, et si, par ailleurs, nous sommes dociles aux conseils de Dieu, si nous gardons pour Notre-Dame le culte de confiance qu'elle a toujours exigé de nous, la race française ici ne périra pas. Et les cantiques d'action de grâces ne cesseront jamais de retentir, au sanctuaire de nos victoires.

Voilà ce qu'il importait de rappeler aujourd'hui, puisque c'est là aussi ce que toutes les voix de ce temple sont chargées de redire sans cesse.

L'orgue qui aura ici mission de prier, devra donc aussi se souvenir. Et si vraiment il mêle à ses harmonies religieuses les harmonies de notre histoire, il retentira sous

25%
Cette semaine chez
MYRAND & POULIOT Ltée.
St-Roch, St-Sauveur

Sanatorium spécialement organisé pour la cure des maladies nerveuses et chroniques. Neurasthénie, dyspepsie, rhumatisme, névralgie, maladies des femmes, etc. 21 années de succès. 2 médecins résidents, assistés de 4 médecins consultants. Eau minérale (gratis). Prix réduits durant la saison d'hiver. Consultations gratuites pour les pauvres. Pour admission et prospectus illustrés, adressez : Dr DEBLOIS, boîte D, Trois-Rivières, P. Q.

PETITES ANNONCES

ON DEMANDE

REVENDEUR — Un homme d'expérience et muni de bonnes références. S'adresser: J.C. Vézina, 31 rue St-Joseph.

PHARMACIEN — Comme, au comptoir, pour servir dans un magasin général, mais spécialement dans la pharmacie. Bonnes références exigées. S'adresser: D. Tétu & Fils, St-Joseph, Lac St-Jean. 8 4 f.

SECRÉTAIRE — On demande une bonne secrétaire, au No. 2 1/2, rue St-Augustin.

ACHETEURS — Demandés pour la nouvelle entreprise de la Meunerie. Meunier, qui est un composé de toutes sortes de bon grain moulu et malaxé ensemble, avec de la mélasse, prêt à être servi, garanti sans rivale, valant quatre plâtres (24.00) pour l'introduction, trois plâtres et cinquante cents (23.50) à part les sacs chargés et retournables au même prix. Esayer la tout de suite.

On demande des agents dans toutes les villes, villages de la Province de Québec. C.A. Paradis, 63, rue Dalhousie. 4 30 f. 10 4 f. H.

PENSION A LA CAMPAGNE DE MANDRIN — On demande à louer la campagne pour le saison d'été 2 chambres avec pension, pour une famille de six personnes dont 4 jeunes enfants. S'adresser par lettre en donnant tous les renseignements à L.P.D. "L'Action Catholique" 103 rue Ste-Anne, Québec. 27—N. O.

A LOUER

LOGEMENTS — 3 logements de 5 chambres, rue Colombe; 2 sur la rue Jeanne d'Arc, n. de 8 chambres, l'autre de 9 chambres. S'adresser: 70 rue Jeanne d'Arc, téléphone 2713. 8 4 f.

LOGEMENTS — De 5 à 8 chambres, salles des rues Bourgoinville et Marquette. Améliorations modernes. Lave et Frère, 56 Jeanne-d'Arc, Tél. 4480. 21 26 f.

LOGEMENTS — A Limoulin, logements de 4 et 5 chambres, situés sur la quatrième rue, entre les sixième et huitième Avenues. S'adresser: 43, 8ème Avenue ou Jos. PROTEAU, Beauport. Téléphone 3715 sonnez 3. 2 22 f.

A VENDRE

CHARBON — De bois et charbon sur à vendre, à la pêche. S'adresser: 53 St-Ambroise, téléphone 2661. 6 6 f.

COUVEUSE — No. 6, marque "Gaulin", 2 éleveuses colantes, No. 1 de même marque. Le tout au prix ordinaire. S'adresser à: Honoré Bourré, 37-39 rue St-Roch. 4 6 f.

Terre — Abt-Etienne de Beaumont, sur le fleuve, 3 arpents par 42, terre à bois, 4 bâtisses neuves. Bonnes conditions. Ecrire à: Alphonse Carrier, 8 Joseph de Lévis. 30-12 f.

A vendre à bon marché

1 Bouilloire Verticale de 9 x 3, sur roues.
5 Percuses à Vapeur "Steam Drill".
1 Pompe de 4 " d'eau.
12 Longueurs de Boyaux Couverts de 8 à 45 x 1 et 1/2.
124 Percuses à Main (Hand Drills) de 15 " à 5 1/2 " x 1.
20 Masses à Pierre.
140 Pies à Terre.

Tout est d'occasion, mais en très bon ordre, n'ayant été en usage que pour une courte saison seulement. S'adresser à Price Brothers & Co. Ltd., Montmagny, P. Q. 2-4-6-9-11-13-16-18.

Propriété à Vendre

Sise dans le village de Beauport, à deux minutes de la station de Collège près du collège, 4 minutes de l'église et du Couvent. Terrain, 150 pieds sur 80. Maison à huit chambres, améliorations modernes et garage. S'adresser à P.A. Gendron, Beauport, Québec. 6-9-11.

A VENDRE OU A LOUER

HOTEL — A St-Jean, L.O., tout près du quai, Hôtel L. Lachance, à vendre ou à louer, meublé ou non meublé, à conditions faciles.

Pour renseignements, on devra s'adresser à Mme Ovide Filion, St-Laurent, L.O. 2-6-9-13-16-20.

23-27-30 A. — 4 M.

QUEBEC CENTRAL RAILWAY

La Ligne Directe

Pour Boston

New-York

et Portland

LES TRAINS QUITTENT LEVÉS

tous les jours excepté le dimanche.

7.50 — Pour Portland.

7.50 — Pour Boston, et toutes les stations intermédiaires sur la voie principale. S'adresser à Vally pour tous les renseignements.

3.30 P. M. — Pour Sherbrooke.

3.30 P. M. — Pour New-York et Boston, raccourci à Vally et Tring, pour tous les trains locaux.

1.35 H. P. M. et **9.30 H. P. M.**

Pour autres renseignements et réserver le Pullman, s'adresser à F.S. Stocking, agent P. C. & D., 33 rue St-Louis, Québec; agent pour Sherbrooke & Boston, agent pour les lignes océaniques. Téléphone No. 82.

L'Industrie laitière

QUELQUES BONS RESULTATS

Voici deux relevés de troupeaux obtenus en 1917 et qui méritent d'être soigneusement notés. C'est d'abord un troupeau du voisinage d'Orford Mills, Ont., qui a une production moyenne de 9,008 livres de lait et 281 livres de gras. C'est là une augmentation sur 1917 de 4,097 livres de lait et 114 livres de gras, beaucoup plus du double. Comment est-on arrivé à ce résultat? En reformant les mauvaises vaches et en prenant un meilleur soin de celles qui restaient. Une vache de ce troupeau a donné autant de lait que deux des meilleures vaches n'en donnaient l'année précédente, simplement parce qu'elle a été mieux nourrie et mieux soignée.

Le deuxième troupeau, composé de six vaches, avait à son actif une production de 11,219 livres de lait et 369 livres de gras. C'est une augmentation de 6,338 livres de lait et 199 livres de gras sur les chiffres de 1915, soit près du double. Ici encore, c'est aux bons soins, à la bonne nourriture et à l'emploi d'un bon taureau que l'on doit ces résultats. Une vache de ce troupeau avait donné 8,817 livres de lait en 1915; en 1916 elle en a produit 15,000 livres. Elle a pris une place élevée à l'exposition d'hiver d'Ottawa. Dira-t-on encore que le contrôle de la production n'est pas avantageux?

Sachez donc ce que font vos vaches, afin de voir ce que vous pouvez en obtenir. Vous avez gros à y gagner. Ecrivez au service de l'Industrie Laitière pour demander des feuilles de lait. Elles ne coûtent rien. Contrôlez la production du troupeau. Voyez à ce que vos bonnes vaches rapportent. Votre travail deviendra plus intéressant et vous rapportera plus.

Si vous faites affaires à Québec, n'importe où dans la ville, n'importe comment et en n'importe quelle ligne de commerce, une petite annonce chaque jour, dans les colonnes de "L'Action Catholique" vous assurera le succès.

LA BANQUE NATIONALE

Mercr. le premier mai prochain, et après, cette banque paiera à ses actionnaires un dividende de deux et quart pour cent (étant au taux de neuf pour cent par année) sur son capital versé pour le trimestre finissant le 30 avril prochain.

Le livre de transport d'actions sera fermé depuis le 16 au 30 avril inclusivement.

L'assemblée annuelle des actionnaires aura lieu au bureau de la banque, Basse-Ville, mercredi, le 12 juin prochain, à 3 heures p. m.

Les procurations pour voter devront, pour être valides, être déposées à la banque cinq jours francs avant celui de l'assemblée, c'est-à-dire avant 3 heures p. m., mercredi, le 5 juin prochain.

Par ordre du bureau de direction, N. LAVOIE, Gérant-Général.

Québec 19 mars 1918. 20

Chemins de Fer du Gouvernement Canadien

A PARTIR DE DIMANCHE, 27 JANV., LES TRAINS QUITTERONT LA GARE UNION DU PALAIS, QUÉBEC, COMME SUIT:

12.45 midi, Express Local pour La Tuque et Fitzpatrick, lundi, mercredi, et vendredi.

6.00 p. m., Express Local pour Edmonston, tous les jours, se vend à Moncton, N.B., jeudi, mercredi, et vendredi.

6.30 p. m., "National de l'Onest" pour Amos, Coburn et Winnipeg, mardi, jeudi et samedi.

Pour plus de renseignements, s'adresser aux bureaux des billets, au 22, rue Dalhousie, téléphone 30; Gare du Palais, téléphone 308 et Gare de Lévis, téléphone 14714.

"Chez nos gens"

Ce nouveau recueil de tableaux et récits du terroir canadien, par M. Adjutor Rivard, était depuis longtemps attendu des amateurs et du public. La première édition, coquettement faite pour bibliothèque, ainsi que pour cadeaux, souvenirs ou récompenses scolaires, est aujourd'hui mise en vente par les éditeurs, L'Action Sociale Catholique, aux prix suivants: 40 sous l'unité, en librairie, et 45 sous, franco par poste; 35.50 la douzaine et \$37.00 le cent, frais d'expédition en plus.

S'adresser au Secrétaire général des Œuvres A. S. C., 101, rue Sainte-Anne, Québec.

Messieurs les Notaires

Nous attirons votre attention sur les Obligations de la Cité des Trois-Rivières que nous annonçons dans un autre colonne.

Ces déclarations n'ont plus pratiquement que 4 1/2 ans à courir et portant intérêt à 6% payable semi-annuellement.

Ce placement est certainement le plus intéressant que vous pouvez offrir à votre clientèle.

PROVINCIALES SECURITIES LTD
105 Cote de la Montagne
Québec

J.-H. Boisvert, N. P.
Directeur-Gérant
Tel. 6377
15—N. O.

CITE DE QUEBEC

Hotel de Ville

VENTE DE REVENU DU MARCHÉ FINLAY, ET DE CE QUI RESTE DE TERRAIN ET D'ESPACE DISPONIBLES SUR L'ANCIEN MARCHÉ CHAMPLAIN

Québec, 1er avril 1918.

Avis public

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ QUE, le quatorzième jour d'avril courant, (1918), à deux heures de l'après-midi, en la salle du Comité des Finances, Hôtel-de-Ville, en la Cité de Québec, les revenus de ce qui reste de terrain et d'espace disponibles sur l'ancien Marché Champlain, ainsi que les revenus du marché Finlay, seront vendus, à l'enchère publique, pour l'espace de temps à compter du premier mai prochain (1918) jusqu'au 30 avril (1919). La mise à prix sera de \$1,500. Quelconque voudra encherir devra produire un reçu du dépôt du Trésorier de la Cité, au montant de quinze cents piastres (\$1,500.).

Les dits revenus consistent dans les taxes perceptibles des personnes fréquentant les dits marchés et y déchargeant de leur marchandise, le tout suivant le tarif maintenant en vigueur en et de la même manière que les dits taxes étaient autrefois perçues sur les marchés de la Cité avec, en plus, la perception de l'accostage aux pontons du marché Champlain par les plus petits bateaux à voiles et yachts ainsi la perception de la taxe sur les effets laissés sur le ponton, le tout d'après le règlement qui sera passé à cet effet.

Le coût du contrat et d'une copie pour la Cité seront alors et là payés par les adjudicataires.

Le jour même de la dite vente, les adjudicataires devront signer le contrat de quel les dits décrets seront conclus en faveur de la Cité, qui pourra procéder à la vente des dits revenus sur un simple avis d'au moins quatre jours, publié à cet effet dans les journaux officiels de la dite Cité.

La dite vente sera soignée, en outre, à toutes les conditions qui seront lues et énoncées au moment de la dite vente, et qui devront être contenues dans le contrat de la vente.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. Georges Trudel, à l'Hôtel-de-Ville.

Par ordre, W.-D. BAILLAIRGE, Ingénieur de la Cité.

CITE DE QUEBEC

Hotel de Ville

BAUX DES MAGASINS, ET AUX, AP- PENTIS, DANS LES HALLES, ET SUR LES MARCHÉS MONT- CALM, BERTHELOT, ST-PIERRE, CHAMPLAIN

Québec, 2 avril 1918

Avis public

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ que les baux des magasins, états, appentis dans les halles et sur les marchés Montcalm, Berthelot, St-Pierre et Champlain, seront renouvelés à compter du premier mai 1918, au 30 avril 1919, comme suit, savoir: ceux des marchés Montcalm, Berthelot, Champlain, dans la salle des ventes au dépôt des Finances, MER- CREDI, LE (17) DIX-SEPT AVRIL, COURANT, commençant à deux heures de l'après-midi, et ceux du marché St-Pierre, elle-même, JEUDI, LE (18) DIX-HUIT AVRIL, courant, commençant à neuf heures du matin. Et les notaires seront alors et là présents respectivement à l'Hôtel-de-Ville le (17) dix-sept avril et à la halle St-Pierre, le (18) dix-huit avril, pour signer les baux des locataires.

Dans le cas où les locataires actuels ne paieraient pas tous les arrages de loyer, par eux dus, lors de la mise à l'enchère des dits magasins, états, appentis, ceux-ci seront loués à tout autre applicant qui se conformera alors et là aux dits conditions.

Les instructions données par le Comité des Travaux Publics sont de fermer à cinq heures du soir, les états dont les baux n'auront pas été payés aux jours ci-indiqués.

Un bail notarié contenant les conditions sera alors et là signé par les adjudicataires séance tenante.

Le coût du bail notarié d'une copie pour la Cité sera alors et là payé par les adjudicataires et locataires.

Un mois de loyer d'avance et le prix de la licence seront payés par chaque locataire avant la passation du contrat de bail par les notaires alors et là présents respectivement comme susdit, dans la salle du département des Finances, ou dans la halle St-Pierre, comme susdit.

Possession des lieux loués ne sera donnée par la Cité à aucun preneur qui n'aura pas signé son bail et acquitté toutes les redevances comme tel, et ce, tant qu'il n'aura pas rempli ses obligations.

Chaque locataire, avant l'exécution du contrat du bail, fournira, à la satisfaction de Son Honneur le Maire, deux bonnes et suffisantes cautions.

Si les baux ou aucun d'eux ne sont pas signés dans l'espace de 24 heures après l'adjudication, les demandeurs seront absolument nuls et sans effet, et le Comité des Travaux Publics procédera tout de suite à une nouvelle adjudication.

Les termes de paiement et les autres conditions du bail seront énoncées publiquement sur les lieux par le notaire avant de procéder à la vente.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. Geo. Trudel, à l'Hôtel-de-Ville.

Par ordre, W.-D. BAILLAIRGE, Ingénieur de la Cité.

Corporation de Québec

Bureau de l'Ingénieur de la Cité

Soumission pour globes extérieurs requis sur les poteaux d'ornement de la Cité.

HOTEL DE VILLE

Québec 20 mars 1918

AVIS PUBLIC est par le présent donné que des soumissions cachetées portant à l'enclos les mots "Soumission pour globes extérieurs requis sur les poteaux d'ornement de la Cité, et adressées au soumissionnaire requis à ce bureau d'hui à mercredi, le 16 avril 1918 à 4 heures p. m., pour fournir à la Cité le tout suivant devra être préparé à cet effet par l'ingénieur de la Cité.

Les soumissions devront être faites sur des blancs imprimés et mises sous des enveloppes également imprimées que les soumissionnaires devront se procurer au Bureau de l'Ingénieur de la Cité. Le Comité des chemins ne recevra, nulle des soumissions non écrites sur les dits blancs et mises sous les dites enveloppes.

La des dits enveloppes contenant les soumissions sera revêtu du certificat du Trésorier de la Cité montrant que la soumissionnaire constitue à la Caisse Municipale la cautionnement nécessaire pour sûreté des obligations à contracter.

Chaque soumissionnaire portera les signatures de deux personnes solvables voulant assurer l'exécution de l'ouvrage.

Le soumissionnaire devra déposer entre les mains du Trésorier de la Cité un montant de \$500.— qui sera confondu contre lui le cas échéant refuserait de signer le contrat.

La Corporation ne s'engage point à accepter la plus basse ni aucune soumission.

Le soumissionnaire devra signer le contrat de quel les dits décrets seront conclus en faveur de la Cité, qui pourra procéder à la vente des dits revenus sur un simple avis d'au moins quatre jours, publié à cet effet dans les journaux officiels de la dite Cité.

Le coût du contrat et d'une copie pour la Cité seront alors et là payés par les adjudicataires.

Le jour même de la dite vente, les adjudicataires devront signer le contrat de quel les dits décrets seront conclus en faveur de la Cité, qui pourra procéder à la vente des dits revenus sur un simple avis d'au moins quatre jours, publié à cet effet dans les journaux officiels de la dite Cité.

La dite vente sera soignée, en outre, à toutes les conditions qui seront lues et énoncées au moment de la dite vente, et qui devront être contenues dans le contrat de la vente.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. Georges Trudel, à l'Hôtel-de-Ville.

Par ordre, W.-D. BAILLAIRGE, Ingénieur de la Cité.

Corporation de Québec

Bureau de l'Ingénieur de la Cité

Soumission pour fournitures

HOTEL DE VILLE

Québec, 5 mars 1918

AVIS PUBLIC est par le présent donné que des soumissions cachetées portant à l'enclos les mots "Soumission pour fournitures de papier, encre, etc., et adressées au soumissionnaire requis à ce bureau d'hui à mercredi, le 16 avril 1918 à 4 heures de l'après-midi, pour la pierre, bois, sable, etc., requis par la Cité de Québec.

Matières \$100.00
Clous 100.00
Miroirs soutènement 100.00
Pierre concassée 100.00
Pierre concassée spéciale 100.00
Sable 100.00
Pierre non-cassée 100.00

Les soumissionnaires devront être faites sur des blancs imprimés et mises sous des enveloppes également imprimées que les soumissionnaires devront se procurer au Bureau de l'Ingénieur de la Cité. Le Comité des chemins ne recevra, nulle des soumissions non écrites sur les dits blancs et mises sous les dites enveloppes.

La des dits enveloppes contenant les soumissions sera revêtu du certificat du Trésorier de la Cité montrant que la soumissionnaire constitue à la Caisse Municipale la cautionnement nécessaire pour sûreté des obligations à contracter.

Chaque soumissionnaire portera les signatures de deux personnes solvables voulant assurer l'exécution de l'ouvrage.

Le soumissionnaire devra déposer entre les mains du Trésorier de la Cité un montant mentionné sur les blancs de soumissions qui sera confondu contre lui le cas échéant refuserait de signer le contrat.

La Corporation ne s'engage point à accepter la plus basse ni aucune soumission.

Le soumissionnaire devra signer le contrat de quel les dits décrets seront conclus en faveur de la Cité, qui pourra procéder à la vente des dits revenus sur un simple avis d'au moins quatre jours, publié à cet effet dans les journaux officiels de la dite Cité.

Le coût du contrat et d'une copie pour la Cité seront alors et là payés par les adjudicataires.

Le jour même de la dite vente, les adjudicataires devront signer le contrat de quel les dits décrets seront conclus en faveur de la Cité, qui pourra procéder à la vente des dits revenus sur un simple avis d'au moins quatre jours, publié à cet effet dans les journaux officiels de la dite Cité.

La dite vente sera soignée, en outre, à toutes les conditions qui seront lues et énoncées au moment de la dite vente, et qui devront être contenues dans le contrat de la vente.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. Georges Trudel, à l'Hôtel-de-Ville.

Par ordre, W.-D. BAILLAIRGE, Ingénieur de la Cité.

CITE DE QUEBEC

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Québec, 26 mars 1918

Soumissions annuelles

AVIS est par le présent donné que des soumissions cachetées et endossées, et adressées au soumissionnaire requis d'hui à mercredi, le 10 avril prochain à 4 heures p. m., pour: Valves.

500 pds Boyaux à Incendie.

L'ouvrage en fonte de fer.

Le tuyau de grès.

Ciment, briques, pierres et pelles.

Requis par le Département de l'Aqueduc pour l'année fiscale 1918-1919.

Chaque soumissionnaire fera faite sur un blanc que l'on se procurera à ce bureau et portera les signatures de deux personnes solvables, voulant assurer l'exécution du contrat.

Chaque soumissionnaire renfermera le reçu du trésorier de la Cité pour la somme mentionnée dans le blanc des soumissions, et cette somme sera confondu à qui refuserait de signer le contrat.

La Cité ne s'engage pas à accepter la plus basse, ni aucune même des soumissions et se réserve le droit de n'accorder à chaque soumissionnaire que les items sur lesquels il sera le plus bas ou celui qui sera le plus avantageux d'accorder.

L'entrepreneur paiera au notaire le coût de rédiger le contrat et en fournira une copie certifiée pour l'usage de la Cité.

C.-P. CASGRAIN
Gérant de l'Aqueduc.
26-12 f.

"Entre vins, bières et alcool, il n'y a qu'une différence de plus ou moins nuisible: il n'y a pas de boissons alcooliques hygiéniques."

Cartes d'affaires

NOTAIRES

Prête d'argent Téléphone 1550

AUGUSTIN GINGRAS

NOTAIRE
ETUDE: BUREAU DU SOIR:
100, rue St-Jean, 158, rue St-Vallier,
Montreal-Ville, St-Basile,
QUEBEC

ACHAT ET VENTE D'HYPOTHEQUES

Adresser à

PAUL SAMSON Notaire

Edifice Québec Railway, Tel. 2441

TELEPHONE 992

Henri Pouliot

NOTAIRE

Argent à prêter sur hypothèques

Edifice "Quebec Rail way"

rue St-Joseph

PROFESSEURS

Wallace College

110 RUE RICHELIEU

QUEBEC. 20ème année.

Tous de livres, sténographie, télégraphie, mathématiques, dessin, musique et langues modernes.

Accordeur de Pianos

Ouvrage garanti dans l'accordage et les réparations de pianos.

J.-C. MARCOUX

PROFESSEUR DE MUSIQUE

81 rue St-François

Attention spéciale aux commandes reçues par la maille.

Histoire de la

Littérature Canadi

SOMMAIRE

Québec, 9 avril 1918.

1. Quelques considérations. — L'abbé Rosaire Crochetière. — Le mouvement des idées. — Le Concert Sacré à Notre-Dame-des-Victoires. — L'Information.
2. Chronique de la guerre. — Dépêches générales. — Feuillet de l'Action Catholique. — L'Essor, par M. Le Mièvre.
3. Lévis et Lauzon. — La ville et la banlieue.
4. Les négociations austro-françaises. — Les subventions aux provinces. — De nouvelles taxes vont être imposées. — Communication. — L'offensive contre Amiens est suspendue.
5. Courriers de la Province. — Annonce de la Maison Paquet.
6. La Société Royale au Canada. — Incubation. — Au Sénat. — Système de sélection de semence. — La débacle.
7. Autorité civile vs autorité militaire. — L'industrie de la chaussure.
8. La prière des organes.
9. L'industrie laitière. — Cartes d'affaires. — Petites annonces.

Bulletin météorologique

BEAU TEMPS, PLUS FROID, NEIGE EN QUELQUES LOCALITES.

Le temps est froid dans l'Ontario, et Québec et comparativement chaud dans les provinces de l'Ouest.

Feu l'abbé R. Crochetière

Mercredi à 6.45 en l'église de Notre-Dame du Chemin, grand-messe pour le repos de l'âme de M. l'abbé R. Crochetière aumônier du 22ème, tué au front. Officiers et soldats sont invités.

La Rvde Soeur

Quesnel

SUPERIEURE DE L'HOPITAL N. D. DE MONTREAL

Montréal, 9 spé. — Les administrateurs de l'Hôpital Notre-Dame ont décidé de nommer la Rev Sr Quesnel, Supérieure de l'Institut en remplacement de la Rev S. Lupien décédée en février dernier. Parmi les nouveaux gouverneurs à vie élus se trouve le maire Martin.

La retraite annuelle

Elle s'est ouverte le samedi 6 avril, à 3.30 heures de l'après-midi. C'est le Rév. Père Marie-Clément qui en est le prédicateur. C'est la première fois, depuis leur arrivée au Canada, en 1839, que nos "Religieuses Augustines" ont la faveur d'être évangélisées par un "Père Augustin".

Les Révérendes Mères guettaient cette joie et se la sont réservée aussi pour la seconde retraite, qui, nous dit-on, sera donnée par le même prédicateur, du 6 au 13 Mai prochain.

Le Euchre Bridge de l'Hôpital du Sacré-Coeur

Les dames organisatrices désirent remercier tous ceux qui les ont aidées à attendre le beau succès obtenu. Elles désirent surtout offrir des remerciements aux chevaliers de Colomb qui leur ont prêté leur salle, aux Zouaves qui ont prêté 100 tables et 400 chaises ainsi que MM. Marceau et Perry qui ont fourni la balance.

Elles remercient encore le Québec Cartage, par son président M. Neuville Belleau, le National Cartage par M. l'échevin Séguin, qui ont fait transporter chaises et tables, à la salle des Chevaliers de Colomb.

Les noms suivants doivent être ajoutés à la liste de ceux qui ont offert des prix.

J. B. Renaud, Cyr. Duquet, Pharmacie Williams McKenna, fleuriste, Mme T. Lemieux fleuriste McKenna.

Lady Gouin, Mesdames L. A. Cannon, J. Garneau, P. V. Faucher, L. P. Stros, B. Michaud, Mlle O. Brien.

Des chiffres

A une réunion récente de la Fédération catholique d'abstinence totale d'Irlande, on a déclaré que les sociétés affiliées se chiffrent maintenant à 340, et comprennent 100,000 membres.

— Le diocèse des Canaries, aux îles Canaries, dans le nord de l'Atlantique le long des côtes occidentales d'Afrique, compte 83,378 catholiques, 103 prêtres, 42 églises et paroisses et 113 chapelles.

— Les diocèses de New-York et de Brooklyn, qui constituent pratiquement la cité de New-York, renferment deux millions de catholiques, 4,000 prêtres, 400 églises, 300 chapelles, et 107,000 enfants catholiques.

Fermeture des ports du S. Laurent

LES PASSAGERS DEVANT FAIRE LE VOYAGE D'OUTRE-MER DEVONT S'EMBARQUER A NEW-YORK OU A HALIFAX. — UNE MESURE QUI CAUSERA BEAUCOUP D'ANXIÉTÉ.

Montréal, 9 spé. — Il est avéré que les ports de Québec et de Montréal seront fermés aux navires de passagers qui devront dorénavant faire leur voyage d'outre-mer en partant de New-York ou de Halifax. Seuls mouilleront à Montréal et à Québec les navires de fret. Cette mesure ne sera pas sans causer de grandes anxiétés dans le monde maritime et surtout chez les débauchés qui sont très nombreux à Montréal et à Québec.

Il n'y aura pas d'augmentations

LE COMITÉ DES FINANCES SUPPRIME LES AUGMENTATIONS DE SALAIRES APRES AVOIR AUGMENTÉ LES TAXES

Après avoir pourvu à l'augmentation des taxes nécessaires pour faire face aux dépenses du prochain exercice financier, le comité des Finances a reconstruit, hier soir, les augmentations de salaires qu'il avait accordées à sa dernière séance et a décidé de ne pas accorder, vu l'état des finances.

La question a été soulevée par l'échevin Fiset qui insiste sur la gravité de la situation de la ville. L'échevin Bertrand proposa la considération des augmentations et, ensuite qu'on les supprimât. Le maire Lavigne déclara que, tout en considérant que ces augmentations étaient bien méritées, il était prêt à se rendre à la décision du comité si celui-ci décidait de ne pas faire aucune augmentation et ordre fut donné en conséquence, au Trésorier de faire les modifications nécessaires dans le budget, conformément à cette décision.

Le Comité a entendu au début de la séance M. Nazaire Caron et M. F. X. Gauthier mais n'a pas reconstruit la décision qu'il avait prise à leur égard.

La conscription en Irlande

LE CONSEIL DE DUBLIN CONTRE LE GOUVERNEMENT ANGLAIS EN GARDE CONTRE LES CONSEQUENCES D'UNE TELLE LOI. — ON SE DEFENDRA PARTOUT.

Dublin, 9 spé. — Une résolution a été adoptée aujourd'hui par la corporation de la ville de Dublin par laquelle elle met le gouvernement britannique en garde contre les conséquences désastreuses que pourrait entraîner toute tentative de mise en vigueur de la loi de conscription en Irlande.

La résolution ajoute qu'un "Projet aussi imbécile" se heurtera à une résistance organisée dans toutes les villes et villages d'Irlande.

Mort tragique

M. AMEDEE BELANGER, DE L'ISLET TUE PAR UN TRAIN DE L.I.C.R.

L'Islet, 9 spé. — Un de nos concitoyens bien estimé, M. Amédée Belanger, sectionnaire sur la ligne de l'Intercolonial, a trouvé une mort affreuse, hier matin, alors qu'il était à son travail. Le train de l'Intercolonial "l'Océan Limité" est venu le frapper et la mort a été instantanée. La victime a eu la tête fracassée et un bras arraché.

Le défunt n'était âgé que de 48 ans. Il laisse une épouse et onze enfants pour pleurer sa perte. Il était le gendre de M. Osmund Carbonneau, marchand de l'Islet et ancien député au fédéral.

Les commissaires de Montréal

Montréal, 9 spé. — On a assermenté ce matin, les nouveaux commissaires municipaux. Ce sont l'Hon. Chs. Maril, MM. A. Verville, Ross, Arnoldi et Décarie.

"Chez nos gens" relié

L'édition reliée de "Chez nos gens" est maintenant en vente, au Secrétariat général des Œuvres de l'A. S. C., 101, rue Sainte-Anne, aux prix de 60 sous l'unité, et 65 par la poste, 60.50 la douzaine et 650 le cent, frais d'envoi à la charge de l'acheteur. — Nous signalons de nouveau comme une récompense de choix, pour les distributions de prix, ce fin d'année scolaire, cette édition magnifique d'un livre canadien du meilleur cré.

Les victimes des échauffourées

L'ENQUETE DU CORONER

Témoignage du Dr Marois. — Ce que révèle l'autopsie. — Des balles "soft-nose". — Une preuve que M. Barclay, le représentant militaire veut empêcher. — Protestation d'un juré. — Il importe de connaître la vérité.

Le récit du gén. Landry. — Ce qu'il a fait pour empêcher l'effusion du sang

L'enquête du coroner s'est continuée, ce matin, au Palais de Justice. La foule était plus considérable qu'hier.

Le général Landry

Le premier témoin, le général Landry, commandant du district militaire No. 5, déclare qu'il a eu des communications avec plusieurs autorités au sujet des troubles.

Ces documents ont été remis au général Landry.

Les rapports faits à Ottawa sont confidentiels et secrets. Les instructions reçues le sont aussi. Il lui est impossible de les produire, sans en avoir la permission de ses supérieurs. Il n'y a rien à cacher.

Jeudi soir, entre 9 h. 30 et 9 h. 45, il a été informé par le Capt. Desrochers qu'il était dans le poste de police No. 3, à St-Roch, avec deux ou trois de ses compagnons, et que la foule les assiégeait. Il demandait 100 hommes pour les délivrer. Le général a demandé des renseignements au chef de police qui a confirmé les déclarations du Capt. Desrochers.

Le maire fut informé par le général de ce qui se passait et s'engagea à se rendre à St-Roch, et à ce que, s'il y avait lieu, les troupes fussent requises.

Rendu à son bureau, le général attendit des nouvelles et dans l'intervalle donna ordres aux troupes pour se tenir prêtes. Plus tard, le maire informa le général que l'intercession des troupes ne serait pas nécessaire.

M. Lesage voulut établir que les agents fédéraux furent blessés après avoir quitté le poste No. 3.

Le général n'en pouvait rien affirmer personnellement.

Le lendemain, le général fut informé qu'on allait saccager les bureaux du gouvernement et divers édifices lui appartenant.

De nouveau le général déclare qu'il ne peut produire les documents sans l'autorisation de ses supérieurs, qu'il veut bien demander.

Prévenu de l'attaque contre le bureau du registraire, vendredi, le général a communiqué avec le maire, lui donnant des conseils sur l'organisation du service d'ordre, lui disant que les troupes aident, si elles étaient requises, après les formalités nécessaires.

Les circonstances qui ont manqué la soirée de vendredi sont relatives, le général faisant observer qu'ayant prévenu le maire des formalités à remplir, il fut surpris que la requête ne fut pas dûment présentée. Il essaya de son côté de trouver deux juges de paix et donna instruction aux troupes d'être prêtes; elles avaient été casernées depuis le midi pour cela.

La requête fut présentée en bonne et due forme à 9 h. 37, et les troupes sortirent. Le feu de l'Auditorium ne fut maîtrisé qu'après leur arrivée.

Les dommages au "Chronicle" furent causés avant que la requête eût été présentée.

Le général relate ensuite l'attaque contre le magasin, signalant que les troupes ont été impossibles pour éviter de trop molester la foule, bien que plusieurs soldats eussent été blessés. En passant dans la foule, le samedi, le général a été l'objet de démonstrations hostiles; on a lancé toutes sortes de projectiles, brisant même son auto.

Samedi ou dimanche, quand les troupes se rendirent chez un marchand de fer pour y recueillir les armes, des coups de feu furent entendus.

La milice a été dans l'impossibilité de répondre à toutes les demandes de protection de la part des citoyens. Dimanche soir, on a surtout protégé les marchands de fer qui étaient menacés.

Vu que nous sommes en guerre, le général craint qu'on puisse lui reprocher de dire combien il avait de troupes à sa disposition, ce soir-là.

Après l'arrivée du général Lessard, le général Landry n'a plus eu l'autorité du commandement. La responsabilité tomba sur les épaules du premier.

Des rapports continus étaient adressés aux autorités militaires chaque jour sur tout ce qui se passait. On augmentait à mesure le nombre des troupes et le service secret.

Dimanche, le général a eu une entrevue avec M. Lavergne qui lui a parlé de son entrevue avec le capitaine Machin et de l'assemblée qui devait avoir lieu, le lendemain, demandant d'envoyer quelqu'un pour l'accompagner.

Lundi, ordre fut donné d'empêcher l'assemblée. Sept cents hommes, sous le commandement du major J. Rogers, furent envoyés sur la Place Jacques-Cartier. Les soldats ne devaient qu'empêcher leur carabine de sauter l'ordre des officiers pour

empêcher l'effusion de sang. Aucun coup de feu ne devait être tiré avant la lecture de la loi des émeutes.

Chaque homme avait vingt cartouches. La milice voulait rétablir l'ordre voilà tout.

M. Piché veut vérifier les circonstances du soir de l'Auditorium et pose des questions au général pour savoir si ce n'est pas plutôt le maire qui a réussi à calmer la foule que l'arrivée des troupes.

Le général croit que le déploiement militaire en a imposé à la foule.

M. Piché demande s'il y avait bien besoin de mitrailleuse, quand les soldats étaient si bien armés.

Le général dit qu'il faut armer les troupes pour parer à toute éventualité.

M. Monaghan demande si les victimes étaient des manifestants.

Le général regrette que des personnes innocentes aient été tuées.

M. Lesage demande si la police pouvait maîtriser la foule, le soir, ou le général a été attaqué.

Le général répond que la police était impuissante à ce moment-là, samedi soir, mais qu'au début, on aurait pu être pu intervenir avec succès.

M. Lesage veut savoir où et quand la loi des émeutes a été lue.

Le coroner dit qu'on en fera la preuve en appelant les officiers qui commandaient.

M. Scott demande si des soldats furent blessés, dimanche, en revenant des magasins de fer.

Le général répond que oui.

M. Monaghan demande si les troupes devaient tirer à haute ou basse portée.

C'est à l'officier qui commande qu'il appartient de diriger le feu.

Le général dit que le Maire ne peut pas avoir attendu longtemps à son bureau, à l'Hôtel des Postes, vu qu'il a quitté sa résidence aussitôt après avoir reçu un téléphone.

Quand le maire est entré, le général était assis à son bureau.

Le chef a téléphoné à 8.45 heures de chez le maire et il fut entendu qu'on se rencontrerait à l'Hôtel des Postes où le général arriva vers 8.57 heures.

Il envoya un officier voir si le maire était arrivé. Peut-être que par malentendu sur l'heure, le maire dut attendre ailleurs.

Le général a fait l'impossible pour protéger les édifices publics menacés. Il n'a pas cru devoir diviser ses forces pour protéger les propriétés privées.

M. Chapeau interroge longuement le général pour faire préciser certains faits.

Vendredi, le général a demandé au maire de faire placer des boyaux à incendie dans l'Auditorium afin de pouvoir arroser les émeutiers sans encourir le danger qu'on les enlève. On avait fait la chose à l'Hôtel des Postes.

M. Lachance intervient alors, au nom de la Couronne et interroge aussi le général qui dit avoir eu le commandement jusqu'à l'arrivée du général Lessard et avoir fait sortir les troupes dès que le maire l'a demandé. C'est au Colonel Jameson que les ordres furent donnés, à la citadelle. Il y avait 160 hommes d'artillerie alors et 300 d'infanterie. Vu que plusieurs étaient sortis en permission, on avait un nombre plus restreint; l'ordre fut donné d'en grouper le plus grand nombre possible.

M. Barclay se fâche, à un moment donné, et déclare que comme représentant de la milice il doit se plaindre d'être obligé de prendre une position de défense, tandis qu'il ne peut y avoir d'accusé, ni de responsabilité d'établir jusqu'à présent.

Le coroner fait observer que personne n'est accusé et que tous les intéressés ont liberté absolue de procéder.

Le soir de l'Auditorium, c'est le bataillon composé du 8e et du 9e commandé par le colonel Beaubien, qui fit le service.

M. le Dr Marois

Le Dr Marois succède au général Landry, comme témoin.

Mardi, 2 avril, il a fait l'autopsie des cadavres des victimes.

Celui d'Honoré Bergeron portait un chandail gris et bleu, un gilet en tweed teint de sang, au côté droit. Plusieurs objets ont été trouvés dans les poches, montre, coute, etc. La blessure a été causée par une balle. Les vêtements étaient tachés de sang. La balle est entrée dans le

VENTE A L'ENCAN

Dans l'affaire de Hérif Laliberté, Marchand, 105 rue Masson, Québec.

AVIS est par le présent donné que

Vendrez, le 13 Avril 1918

à 11 heures A. M. sera vendu à notre bureau, 52 rue St-Joseph, Québec, l'actif de cette succession, comme suit:

A Fonds de commerce de biscuits, sucreries, tabac, etc., ...	\$1,729.63
Ameublement du magasin	56.50
B Dettes de livres suivant liste	138.23
C Un "Système" McCaskey" 200 copies, ...	150.00
D Roulant, voitures et harnais, ...	55.00
E Un cheval, ...	125.00
F Une automobile Ford 5 places, ...	400.00

La vente se fera pour chaque item séparément à tant dans la plastra, pour les items A, B, et au plus haut et dernier enchérisseur pour les items C, D, E, F.

L'inventaire et la liste des crédits sont visibles à notre bureau.

Le magasin sera ouvert jeudi, le 11 avril pour inspection du fonds de commerce, ameublement, etc.

Conditions de paiement: "ARGENT COMPTANT".

THERIAULT & GAGNON, Cessionnaires-Syndics. Bureau: 52, rue St-Joseph, Québec. 6-9-10-11

don où elle a fait une ouverture d'à peu près deux lignes, a traversé le cœur dont les quatre cavités ont été ouvertes, et est sortie par le côté entre la 3e et la quatrième côte, par une ouverture d'à peu près deux pouces de diamètre.

Le Dr Marois croit que les blessures de Bergeron ont été causées par une balle explosive ou une balle à extrémité malléable.

Le Dr Marois explique comment, avec une lime, on peut modifier ainsi une balle de façon à la rendre plus meurtrière.

M. Barclay, voulut s'opposer à ce que le Dr Marois donne l'opinion de médecins militaires américains pour corroborer sa thèse.

M. Piché demande énergiquement à M. Barclay de ne plus intervenir pour empêcher qu'on procédât de façon à éclairer le public complètement.

M. Lachance, invité à parler, explique qu'il ne s'agit pas de procès, mais de chercher la vérité sans rejeter encore la responsabilité sur qui que ce soit.

Le coroner donne donc la permission au Dr Marois de répondre aux questions de M. Piché.

Le Dr Marois veut démontrer que les blessures ne sont pas faites par une balle ordinaire, et comme il n'a pas été au front, il veut s'appuyer sur une autorité pour justifier ses déclarations. C'est l'opinion de deux chirurgiens qui ont passé plusieurs mois dans un hôpital de base anglaise, en France.

Tremblay portait deux blessures: l'une au genou, d'avant à l'arrière avec fracture de l'os de la cuisse. L'autre, au coude gauche; la balle est arrivée obliquement, fracturant l'os laissant une ouverture de la peau de deux pouces.

C'est la blessure du genou qui a causé la mort par hémorragie, en coupant l'artère poplitée. Son ouverture d'entrée était de 2 lignes, et l'ouverture de sortie d'à peu près deux pouces.

En réponse à M. Lesage, le Dr Marois dit qu'il ne peut dire si les balles étaient semblables à celle qui a frappé Bergeron.

C'est l'opinion du Dr Marois que Tremblay ne serait pas mort s'il avait reçu des soins immédiats. Il n'a été pansé qu'à l'Hôtel-Dieu et il avait déjà perdu beaucoup de sang.

Le Dr Marois profite de l'occasion pour montrer la nécessité urgente d'avoir un médecin pour accompagner l'ambulance.

Demeule a été frappé par en avant. La blessure était à la poitrine. La balle a frappé obliquement, faisant aussi une petite ouverture de 2 lignes, puis traversant le poulmon et la foie, qu'elle a largement dilacérés, avant de sortir, par une ouverture d'à peu près deux pouces. La mort a été causée par une hémorragie. Demeule était blessé mortellement, et des soins immédiats ne l'auraient pas sauvé.

Busières ne portait plus que la garde de sa chaîne de montre, et toutes les poches de son pantalon étaient vides. Ses habits étaient perforés par une balle qui a pénétré dans le dos, par une ouverture de deux lignes, de droite à gauche, et de bas en haut, et a ensuite traversé le poulmon qu'elle a lacéré, elle est sortie de la poitrine par une ouverture d'à peu près deux pouces de diamètre, pour pénétrer dans le bras gauche, où elle a fait une large blessure. La cause de la mort a été une hémorragie considérable dans la poitrine.

D'après le Dr Marois, Bergeron, Demeule et Busières ont été frappés par des balles à texture malléable. Des balles ordinaires n'auraient pu être pas tués les personnes blessées au poulmon, car les cas sont très fréquents de blessés qui ont guéri après avoir eu le poulmon traversé par une balle.

Au cours de son témoignage, le Dr Marois a cité le cas d'un nommé Bourget qui a été atteint par une balle sortant du fusil d'un soldat. Bourget a déclaré qu'il s'était ca-

VENTE A L'ENCAN

Nous avons reçu instruction de Monsieur Jack Violeur, marchand, de vendre par encan public, sur bureau des sous-signes, 147 Côte de la Montagne Québec, un fonds de commerce situé dans le magasin d'épicerie occupé par les "QUATRE SAISONS" rue Commerciale, Beauville, Comté de Lévis.

Mercredi, le 10 Avril 1918

A 11 heures A. M.

(a) Fonds de commerce comprenant marchandises sèches	2,525.00
Mercuries	520.00
Hardis faïtes	600.00
Confections	207.50
Fournitures	202.00
Bijouteries	55.97
Chausures et cliques	600.00

La vente se fera à tant dans la plastra et au plus haut enchérisseur.

L'inventaire peut être examiné aux bureaux des sous-signes.

Le magasin sera ouvert pour l'inspection du fonds de commerce MARDI le 9 AVRIL, ou avant en s'adressant aux sous-signes.

Conditions de paiement: COMPTANT.

LEPAILLIER & GAGNON, Comptable et Liquidateurs. Bureau: 147 Côte de la Montagne (Édifice Bossé). Louis Deschamps, Encanteur.

Mariage Frémont-Dumoulin

Ce matin a été célébré, à la chapelle privée de la basilique, le mariage de M. Jules Frémont, médecin de cette ville, avec Mademoiselle Adine Dumoulin, fille de M. P. B. Dumoulin.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé Luc Larue, aumônier des Ursulines, cousin du marié.

Le marié avait pour témoin M. Charles Frémont, avocat, son frère, et M. Dumoulin accompagnant la mariée, sa fille.

Assistaient aussi à cette cérémonie, Mgr C. A. Marois, P. A. V. V. M., le chanoine Eugène C. Ladame, curé de la basilique, Sir F. X. Lemieux et Lady Lemieux, l'hon. Juge Chs. Langelier et Mme Langelier, l'hon. L. A. Taschereau et Mademoiselle Taschereau, MM. Maurice et Jacques Dumoulin, M. et Mme Edmond Taschereau, M. et Mme Antoine Taschereau, le colonel B. A. Scott, Mlle Landry, Madame et Mlle Verge, M. et Mme Geo. Tessier, M. et Mme Armand Lavergne, Mme Charles Frémont et plusieurs autres amis.

Après une belle réception chez M. Dumoulin les nouveaux époux sont partis en voyage de noces pour New-York et Atlantic City.

Nous les prions de vouloir bien agréer nos meilleurs vœux de bonheur.

La récolte du sucre d'érable

ON ESPERE QUELLE SERA ASSEZ SATISFAISANTE

Beauceville, 9. — S'il en faut en croire nos sucriers, la saison du sucre d'érable sera plus qu'ordinaire, cette année. La température est froide, il manque de cette neige mouillée, de ces "giboules" du matin qui fournissent tant de sève aux érables. Cependant, dans les sucreries bien exposées aux rayons du soleil, la coulée est satisfaisante et il n'y aurait rien d'impossible et les probabilités sont même que la récolte, cette année, sera très satisfaisante.

ché derrière un poteau et que la balle a d'abord traversé cet obstacle n'ayant pas l'attitude. Le projectile qui a été extrait et n'est nullement déformé a été montré au coroner et aux jurés. La blessure produite par cette balle avait les caractères ordinaires, et n'était pas grave.

Dans ses explications, en réponse à M. Barclay, le Dr Marois a répété que les blessures constatées chez les victimes dont il a fait l'autopsie sont de telle nature qu'elles n'ont pu être produites que par des balles à texture malléable.

Il fait cependant une exception pour Tremblay. La balle qui l'a frappé pouvait être aussi une "soft nose" mais le fait qu'elle a broyé d'abord un os permet de supposer que la largeur de l'ouverture de sortie a pu être causée par des débris de cet os.

Dans le cours de sa pratique à l'Hôtel-Dieu, le Dr Marois a eu souvent l'occasion de traiter des blessures par balles. Celles qu'il a constatées chez les victimes de l'échauffourée sont en tout semblables à celles qu'il a traitées et qui avaient été causées avec certitude par des balles dites "explosives", "dun-dun", ou "soft-nose".

L'enquête est ajournée à demain matin, à 9 h. 30. On dit qu'elle va durer encore une semaine de jours, et que beaucoup de témoins seront appelés à comparaître.

On rapporte que M. Barclay s'est plaint à un correspondant d'un journal de Montréal de la façon dont le représentant de la milice est traité à cette enquête.

Le coroner a clairement établi que cette plainte n'a aucunement sa raison d'être. Tous les intéressés ont une latitude inconnue jusqu'ici dans ces enquêtes.